



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**SCEA LANGLOIS VEGETAL
1 route de Grainville
76740 BRAMETOT**

Dossier suivi par :
Patricia AUBREE

Mèl : patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 99

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **La création d'un forage pour l'irrigation des cultures sur la commune de Brametot**
Courrier de notification de décision

LRAR : 1A 190 181 1635 1

Réf. : 0100006495_01

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

Rouen, le

23 JAN. 2023

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **la création d'un forage pour l'irrigation des cultures sur la commune Brametot** pour lequel un premier récépissé vous a été délivré en date du 20 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous prie également de trouver en pièce jointe le nouveau récépissé relatif à votre projet.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, **je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en version numérique et papier dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.**


Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Brametot pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Récépissé de déclaration final

En date du 23/01/2023, il vous est délivré un nouveau récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau et à son instruction, concernant la création d'un forage pour l'irrigation des cultures sur la commune de Brametot.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 17 octobre 2022, présenté par la SCEA LANGLOIS VEGETAL, enregistré sous le n° 100006495_01 et relatif à la création d'un forage d'irrigation ;

VU la demande de compléments du service instructeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

VU les pièces ou informations produites par le pétitionnaire ou son mandataire pour régulariser son dossier ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration régularisée au déclarant suivant :

**SCEA LANGLOIS VEGETAL
1 route de Grainville
76740 BRAMETOT**

concernant :

La création d'un forage d'irrigation pour l'irrigation des cultures

dont la réalisation est prévue à :

- Brametot

Le précédent récépissé produit en date du 20 octobre 2022 est abrogé à compter de la notification de ce récépissé.

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	1	1	D	
1.1.2.0		Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	50 000m ³	50 000m ³	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant peut débiter les travaux et la mise en œuvre de son projet à compter de la date de réception du présent récépissé, accompagné du courrier d'absence d'opposition de l'administration pour le projet.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R. 214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : 100006495_01

Votre numéro d'AIOT est : 0100006495

Le code postal du projet (commune principale) est : Brametot 76740

Les eaux souterraines, un domaine vital

RAPPORT

Dossier de déclaration de forage et de prélèvements à Brametot (76)

Mai 2022

Date : 30/05/2022
Version : 2.1
Rapport n°R2021-0601

RESUME NON TECHNIQUE

Pétitionnaire	SCEA LANGLOIS VEGETAL
Projet	Création d'un forage et Prélèvements d'eau souterraine
Localisation	BRAMETOT (76)
Rubriques visées	1.1.1.0 et 1.1.2.0. de la nomenclature eau
Date prévisionnelle	Début des travaux et prélèvements : Automne 2022
Déroulement des travaux	Travaux de foration (forage 120 m de profondeur) et essais de pompage Prélèvements pour l'irrigation de cultures (pommes de terre et oignons) à un débit de pompe nominal de 80 m ³ /h pour un volume annuel d'environ 50000 m ³ avec mise en place d'une réserve tampon
Milieu concerné	Craie – Masse d'eau souterraine FRHG203
Incidences	Sur le milieu : incidence faible Rayon fictif d'action du forage (formule de Jacob) : 1300 m rabattement nul, à 10 m le rabattement de la nappe sera de 25 cm Sites Natura 2000 : pas d'incidence Retrait gonflement des argiles : faible, voire nulle au regard du niveau piézométrique
Mesures compensatoires	Protections particulières lors de la foration : Bachâge des terrains proximaux
Moyen de surveillance et d'évaluation	Installation du matériel de suivi des volumes prélevés, tenu d'un registre des volumes prélevés mensuels par le pétitionnaire
Compatibilités	SDAGE Seine-Normandie



Lettre du pétitionnaire

Je soussigné, SCEA LANGLOIS VEGETAL déclare le projet de forage et de prélèvements de la nappe d'eau souterraine sur la commune de Brametot (76) à usage agricole (irrigation). Si les recherches en eau sont fructueuses, le prélèvement envisagé sera de 80 m³/h pour un volume annuel maximum de 50 000 m³.

J'ai pris connaissance des informations contenues dans le présent dossier de déclaration et je m'engage à respecter les préconisations indiquées.

Je certifie que toutes les informations contenues dans le présent dossier sont exactes et que tous les renseignements non fournis et non connus au moment de la rédaction du dossier ne pourraient porter préjudice au présent dossier de déclaration.

Je m'engage à réaliser les travaux après édition d'un arrêté préfectoral en suivant les préconisations qui y seront liées.

A.....
Le

SIGNATURE DU PETITIONNAIRE :



Sommaire

Table des matières

1	Préambule	6
2	Identification du demandeur.....	6
3	Situation du forage	7
4	Caractéristiques du projet.....	10
4.1	Nature du projet.....	10
4.2	Rubrique de la nomenclature concernée	10
4.3	Description de l’ouvrage et des travaux.....	10
4.4	Essais de pompage	14
4.5	Prélèvements.....	14
4.6	Milieu concerné.....	14
5	Incidence du projet.....	15
5.1	Etat initial.....	15
5.1.1	Contexte géologique et hydrogéologique.....	15
5.1.2	Hydrographie.....	18
5.1.3	Natura 2000.....	19
5.1.4	Autres enjeux.....	20
5.2	Incidence du projet.....	21
5.2.1	Incidence des travaux de foration	21
5.2.2	Incidence des prélèvements.....	21
5.2.3	Incidences sur le ou les sites Natura 2000	22
5.2.4	Incidence lié à l’aléa retrait gonflement des argiles.....	22
5.3	Mesures compensatoires	22
5.4	Moyens de surveillance et d’évaluation.....	22
5.5	Compatibilités.....	22
	Bibliographie.....	24
	Annexes	25



Liste des figures

Figure 1 : Localisation du forage sur fond de carte IGN (source : Geoportail, visité le 14/06/2021)	7
Figure 2 : Localisation du forage sur fond de plan cadastral (source : Geoportail, visité le 14/06/2021)	8
Figure 3 : Contrainte de site - Extrait du guide d'application de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau.....	9
Figure 4 : Choix d'un site pour un forage (extrait de la plaquette Le forage d'eau en Basse-Normandie).....	9
Figure 5 : Recommandations pour la réalisation d'une tête de forage (extrait de la plaquette Le forage d'eau en Basse-Normandie, conforme au guide d'application de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau)	12
Figure 6 : Exemple de tête d'ouvrage conforme à la réglementation, tête d'ouvrage prévisionnel pour l'ouvrage concerné	12
Figure 7 : Schéma d'abandon d'ouvrage équipé et non équipé, selon la norme NF X 10-999 (source : Plaquette Forage Basse-Normandie, conforme au guide d'application de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau)	13
Figure 8 : Localisation des ouvrages existants (recensés en BSS) sur fond de carte géologique au 1/50000ème BRGM (source : Infoterre, visité le 14/06/2021)	15
Figure 9 : Coupe géologique au droit du centre d'enfouissement de Brametot (source : fiche BSS du piézomètre BSS000ELYB)	16
Figure 10 : Ecoulement de la nappe d'eau souterraine à Brametot (centre d'enfouissement) (source : Rapport activité 2019 SMITVAD).....	16
Figure 11 : Cartes piézométriques hautes-eaux (HE) (2001) et basses-eaux (BE) (2006) de la craie avec localisation des points de mesure (SIGES Seine-Normandie, visité le 14/06/2021)	17
Figure 12 : Chronique piézométrique du piézomètre situé à Tocqueville-en-Caux entre 1975 et 2021 (source : ADES)	17
Figure 13 : Cours d'eau d'après la police de l'eau (source : Carto geo ide, visité le 14/06/2021)	18
Figure 14 : Situation des sites Natura 2000 et des cours d'eau (BD Carthage) (source : Geoportail, visité le 14/06/2021).....	19
Figure 15 : Situation du projet vis-à-vis du risque Exposition au retrait gonflement des argiles (source : Infoterre)	20
Figure 16 : Localisation des bétouilles recensées dans BD Karst (source : SIGES Seine-Normandie).....	20

Liste des tableaux

Tableau 1 : Informations relatives au demandeur	6
Tableau 2 : Informations relatives à la localisation géographique prévisionnelle de l'ouvrage	7
Tableau 3 : Rubriques visées au titre de la nomenclature eau (article R214-1 du code de l'environnement). 10	
Tableau 4 : Description prévisionnelle du forage	11
Tableau 5 : Estimation des volumes prélevés par point de prélèvement	14
Tableau 6 : Affectation aux référentiels hydrogéologiques	14
Tableau 7 : Récapitulatif des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère (source : Siges Seine-Normandie)	18

Liste des annexes

Annexe 1 : Coupe technique et géologique prévisionnelle du forage	25
-------------------------------------------------------------------------	----



1 Préambule

Afin d'irriguer ses cultures, SCEA Langlois Vegetal prévoit d'exploiter la ressource en eau souterraine grâce à un forage profond d'environ 120 m, à un débit de 80 m³/h pour un volume annuel maximum de 50 000 m³. Le forage sera situé sur une parcelle dont il est le propriétaire. Les travaux seront réalisés par : SARL LECOCC – 120 Route de Carentonne Saint Clair d'Arcey 27300 TREIS SANTS EN OUCHE

Raisons du projet parmi les alternatives

- Le futur prélèvement constitue un nouveau prélèvement,
- La récupération des eaux pluviales ne permet pas de répondre aux besoins du pétitionnaire, notamment dû à une disponibilité et une qualité très variable,
- Seul le captage des eaux souterraines permet d'obtenir une eau, en quantité et de qualité suffisante,
- L'utilisation de l'eau du réseau publique n'est pas privilégiée pour des raisons économiques.

Au titre de la rubrique 27a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, le pétitionnaire a déposé auprès de la DREAL une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. La décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement en date du 02/03/2021 précise que le présent projet de création de forage n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. document joint au dossier).

Le projet de forage et de prélèvements nécessite une déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement auprès du service instructeur, la DDTM76. Les éléments constitutifs de la déclaration sont définis à l'article R214-32 du code de l'environnement.

2 Identification du demandeur

Tableau 1 : Informations relatives au demandeur

Nom du demandeur	SCEA LANGLOIS VEGETAL
Adresse	1, Route de Grainville 76 740 BRAMETOT
Contact	06.15.02.69.96
N°SIRET	91016334400013
Dossier suivi par	Charles Henry LANGLOIS

3 Situation du forage

M LANGLOIS prévoit la réalisation d’un forage comme ouvrage de prélèvement de la ressource en eau souterraine.

Tableau 2 : Informations relatives à la localisation géographique prévisionnelle de l’ouvrage

Commune d’implantation	BRAMETOT
Lieu-dit	Grainville
Référence cadastrale	OA 461
Coordonnées (Lambert 93) en m	X : 546259 Y : 6966449
Altitude (source : Géoportail)	118 m
Propriétaire de la parcelle	M Langlois

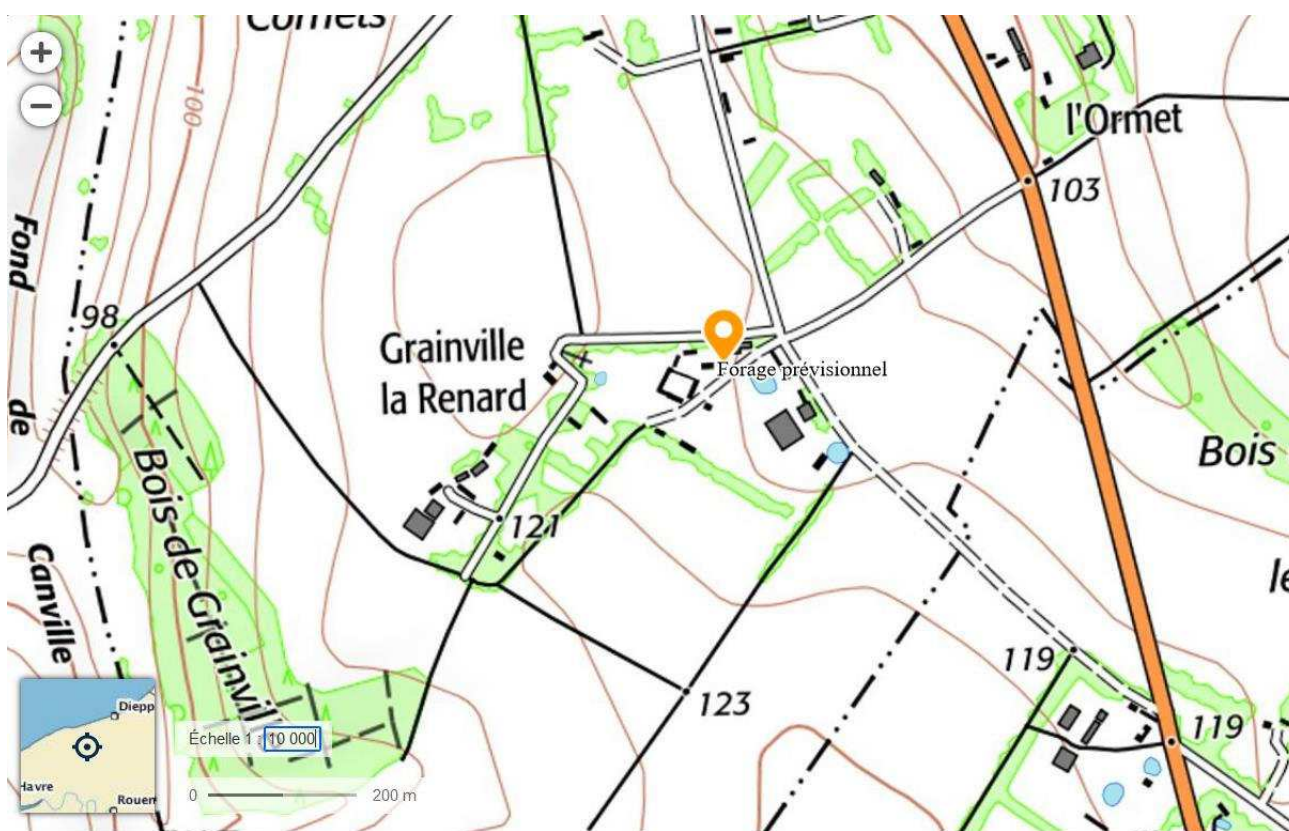


Figure 1 : Localisation du forage sur fond de carte IGN (source : Geoportail, visité le 14/06/2021)

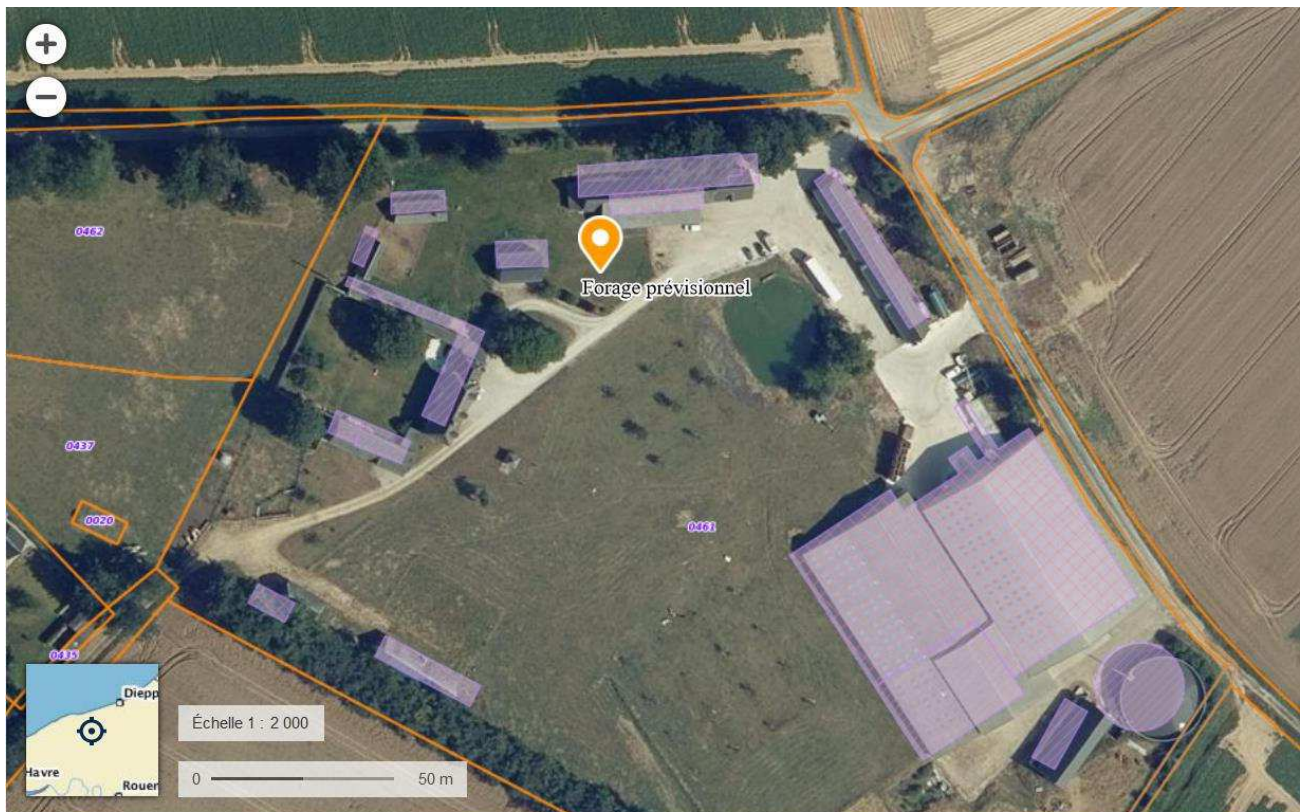


Figure 2 : Localisation du forage sur fond de plan cadastral (source : Geoportail, visité le 14/06/2021)

La localisation du forage permet de respecter les distances vis-à-vis des risques de pollution, comme précisé sur la Figure 3.

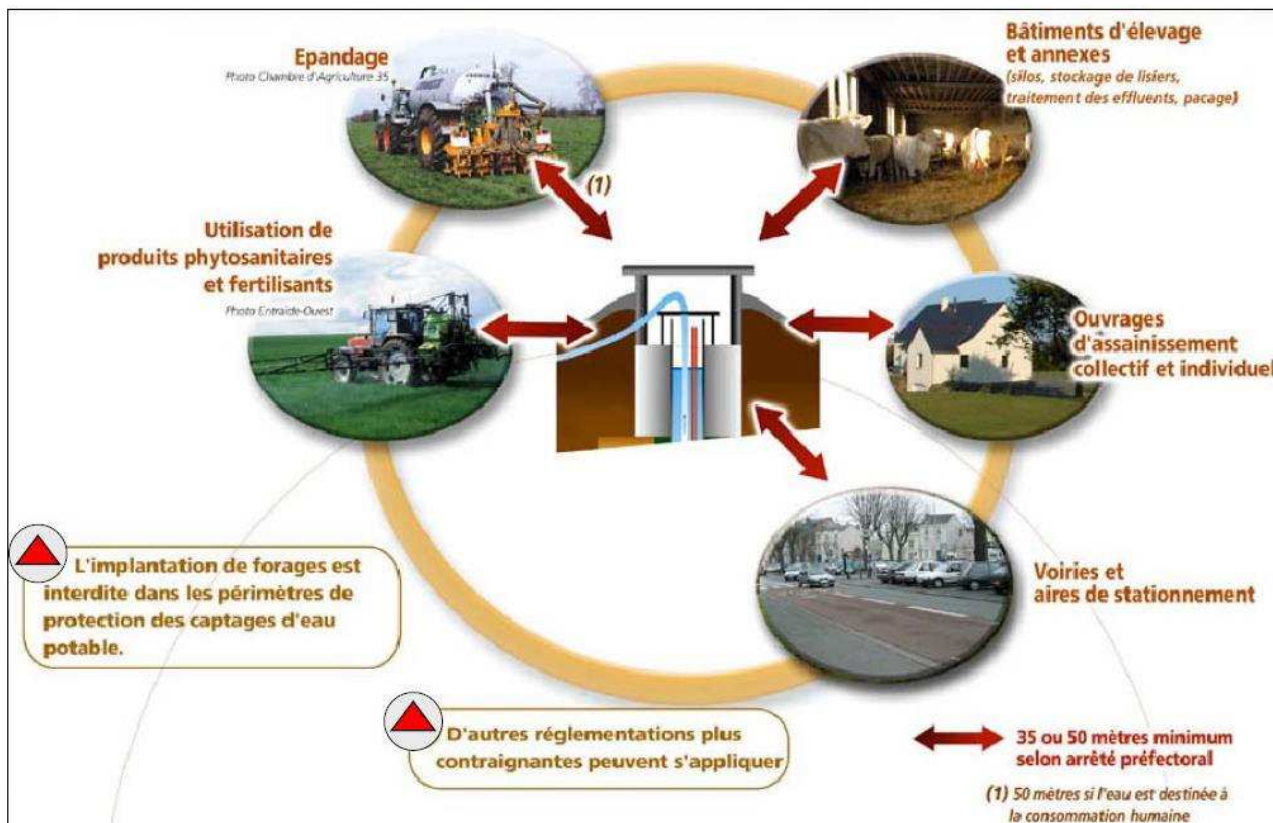


Figure 3 : Contrainte de site - Extrait du guide d'application de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau

Un ouvrage bien positionné va permettre de limiter les risques de pollution.

Les critères liés à l'environnement immédiat permettent de sélectionner une zone éloignée des sources potentielles de pollution :

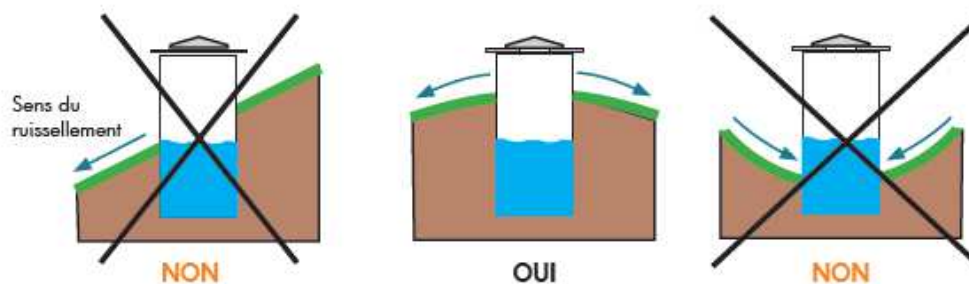


Figure 4 : Choix d'un site pour un forage (extrait de la plaquette Le forage d'eau en Basse-Normandie)



4 Caractéristiques du projet

4.1 Nature du projet

Projet : Forage, pompages d'essai et prélèvement dans la ressource en eau souterraine (Craie)

Date de début prévisionnelle des prélèvements : Automne 2022

Type d'installation : Prélèvements pour un usage principal agricole (irrigation)

Estimation des prélèvements : Volume 50000 m³/an, pour un débit nominal de la pompe de 80 m³/h

4.2 Rubrique de la nomenclature concernée

En application de l'article R214-1 du code de l'environnement, le projet vise 2 rubriques de la nomenclature eau.

Tableau 3 : Rubriques visées au titre de la nomenclature eau (article R214-1 du code de l'environnement)

Rubrique	Titre	Régime
1.1.1.0	« Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. »	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement	Déclaration

Le projet doit respecter les prescriptions générales indiquées dans l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique. Le présent document s'est reporté au guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 édité en septembre 2004.

4.3 Description de l'ouvrage et des travaux

Afin d'empêcher tout épandage d'hydrocarbure sur le sol, une bâche de polyane sera posée sous les engins de forage et relevée sur les bords par un léger rehaussement de terre afin de contenir tout déversement accidentel. Les rejets d'hydrocarbures sont liés aux manutentions lors du remplissage du réservoir proche du forage. Le réservoir et le groupe diesel, se trouvent sur un caisson étanche évitant tout déversement de carburant sur le sol.

Tableau 4 : Description *prévisionnelle* du forage

Technique de forage	Marteau fond de trou (MFT)
Profondeur totale	120 m
Cimentation	Hauteur : 30 m Méthode : Injection sous pression par le bas avec canne
Diamètre de foration	254 mm (de 0 à 30 m) 216 mm (de 30 à 120 m)
Diamètre du tubage	180 mm (de 0 à 120 m)
Remplissage de l'espace annulaire	De 0 à 30 m : ciment De 30 à 118 m : massif de gravier De 118 – 120 m : bouchon de fond
Tubage	De 0 à 60 m : PVC plein De 60 à 115 m : PVC crépiné De 115 à 120 m : PVC plein

La coupe prévisionnelle du forage est présentée en Annexe 1.

L'équipement et la cimentation de l'ouvrage seront réalisés de manière à assurer une isolation parfaite entre les niveaux calcaires superficiels et les horizons plus profonds. Les aménagements de génie civil autour de l'ouvrage assureront une bonne protection des nappes.

D'une manière générale, lors de la foration, le foreur veillera à ne pas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés, soit par une technique d'aveuglement total d'un aquifère par cuvelage et cimentation si le premier aquifère a un débit trop faible pour les besoins du pétitionnaire, mais surtout et principalement par arrêt du forage, une fois un premier aquifère capté.

De plus lors de la réalisation de l'ouvrage, il est prévu une continuité de la buse avec la cimentation intérieure et extérieure du forage

Tête de l'ouvrage

Une tête de forage réalisé dans les règles de l'art (coffret de protection, margelle, récupération des eaux pluviales) doit être étanche, permettant ainsi de protéger le forage des pollutions superficielles.

Une margelle sera ainsi réalisée de 3 m² au minimum autour de la tête de forage, et de 0.50 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Le forage sera fermé par un capot de fermeture en béton (diamètre 500) avec un couvercle, sécurisé et fermé par un cadenas.

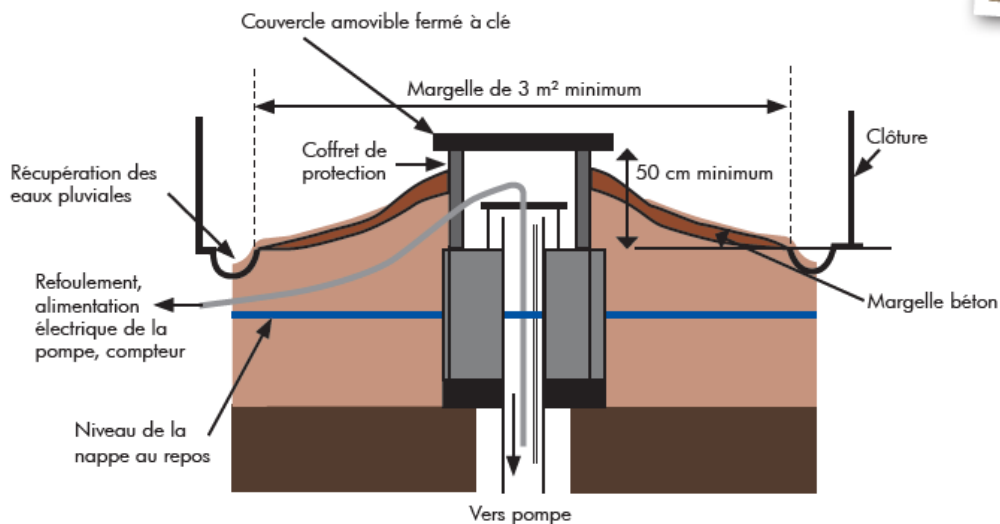


Figure 5 : Recommandations pour la réalisation d'une tête de forage (extrait de la plaquette Le forage d'eau en Basse-Normandie, conforme au guide d'application de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau)



Figure 6 : Exemple de tête d'ouvrage conforme à la réglementation, tête d'ouvrage prévisionnel pour l'ouvrage concerné

Abandon et comblement de forage

Si l'ouvrage est infructueux, l'ouvrage sera rebouché selon les prescriptions décrites dans le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau, afin de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution. Néanmoins, le cuvelage doit être comblé par du béton maigre jusqu'au niveau du sol, pour prévenir le risque d'effondrement par corrosion.

Un forage peut être abandonné pour plusieurs raisons :

- le propriétaire ne souhaite pas faire les travaux de réhabilitation nécessaire, notamment à l'issue d'une inspection ;
- le forage a été réalisé dans la phase de travaux de recherche, mais n'est pas destiné à l'exploitation ;
- suite à des essais de pompage ou tout autre motif, n'ayant pas donné les résultats attendus.

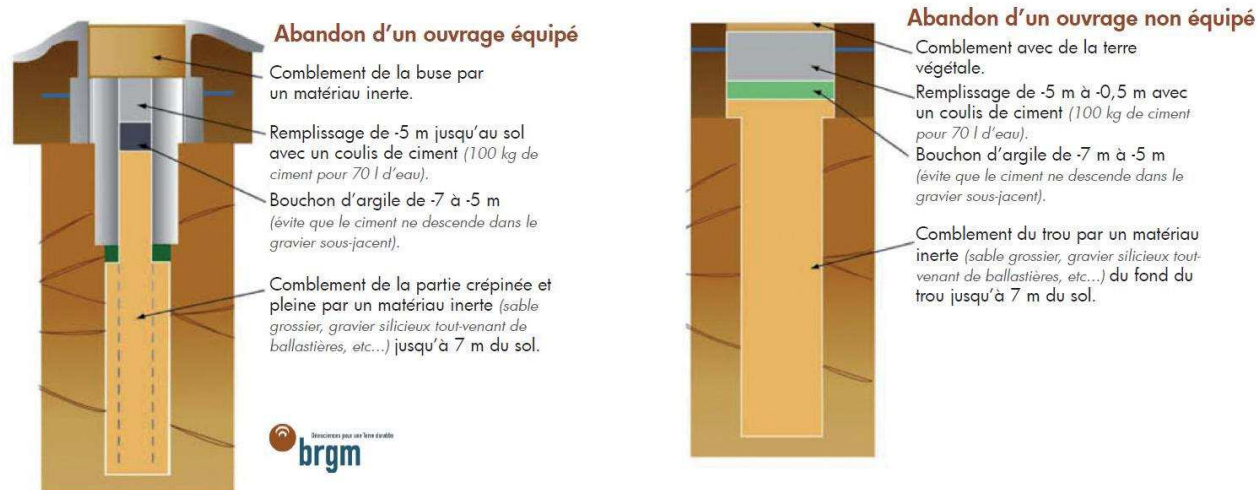


Figure 7 : Schéma d'abandon d'ouvrage équipé et non équipé, selon la norme NF X 10-999 (source : Plaquette Forage Basse-Normandie, conforme au guide d'application de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau)

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains, situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou interceptant plusieurs aquifères superposés,

- le déclarant doit communiquer au préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant : la date prévisionnelle des travaux de comblement, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité, une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain à combler, une coupe technique précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisés pour réaliser le comblement.
- Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant en rend compte au préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas,

- le déclarant communique au préfet dans les deux mois qui suivent le comblement, un rapport de travaux précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, les travaux de comblement effectués. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre de travaux et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux,

- le déclarant procède à leur comblement dès la fin des travaux. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux.

En cas d'abandon par le pétitionnaire, le comblement de l'ouvrage, respectera les conditions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et de la norme NF X 10-999 (forage d'eau et de géothermie – réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages).



4.4 Essais de pompage

Des essais de pompage seront réalisés :

- Essais par paliers : 3 paliers à débits progressifs, 1h de pompage et 1h d'arrêt
- Essai longue durée : pendant 3 jours à 80 m³/h avec suivi piézométrique dans le forage

4.5 Prélèvements

Les prélèvements en eau souterraine auront comme usage principal l'irrigation de cultures, pendant la période estivale (environ 4 mois)

Les besoins en eau ont été estimés à 50 000 m³/an.

Tableau 5 : Estimation des volumes prélevés par point de prélèvement

	Forage
Volume prélevé annuel en m ³	50 000
Volume mensuel en m ³ (période estivale, 4 mois)	12500
Volume journalier maximal en m ³	420
Débit nominal de la pompe (m ³ /h)	80

Le pétitionnaire prévoit de suivre les volumes prélevés

- Un compteur volumétrique sera installé à la sortie du point de prélèvement.
- Un registre des volumes prélevés sera tenu et mis à jour tous les mois

Une réserve tampon recueillera les eaux prélevées, lesquelles seront ensuite pompées pour l'irrigation des cultures par une pompe.

4.6 Milieu concerné

Le milieu concerné se situe dans la craie datée du Séno-turonien, surmontée par des limons et des altérites à silex. La nappe contenue dans la craie circule dans un milieu poreux, parfois fissuré.

Tableau 6 : Affectation aux référentiels hydrogéologiques

Référentiels hydrogéologiques	Code	Libellé
Masse d'eau souterraine (version rapportage 2016)	FRHG203	Craie altérée du littoral cauchois
Entités hydrogéologique (BDLISA)	121AV01	Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du littoral cauchois (bassin Seine-Normandie)

La ressource en eau souterraine ciblée n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux (ZRE)

Le site n'est pas inclus sur le territoire d'un SAGE

5 Incidence du projet

5.1 Etat initial

5.1.1 Contexte géologique et hydrogéologique

La zone d’implantation de l’ouvrage est située au droit de la craie, datée du Sénonien.

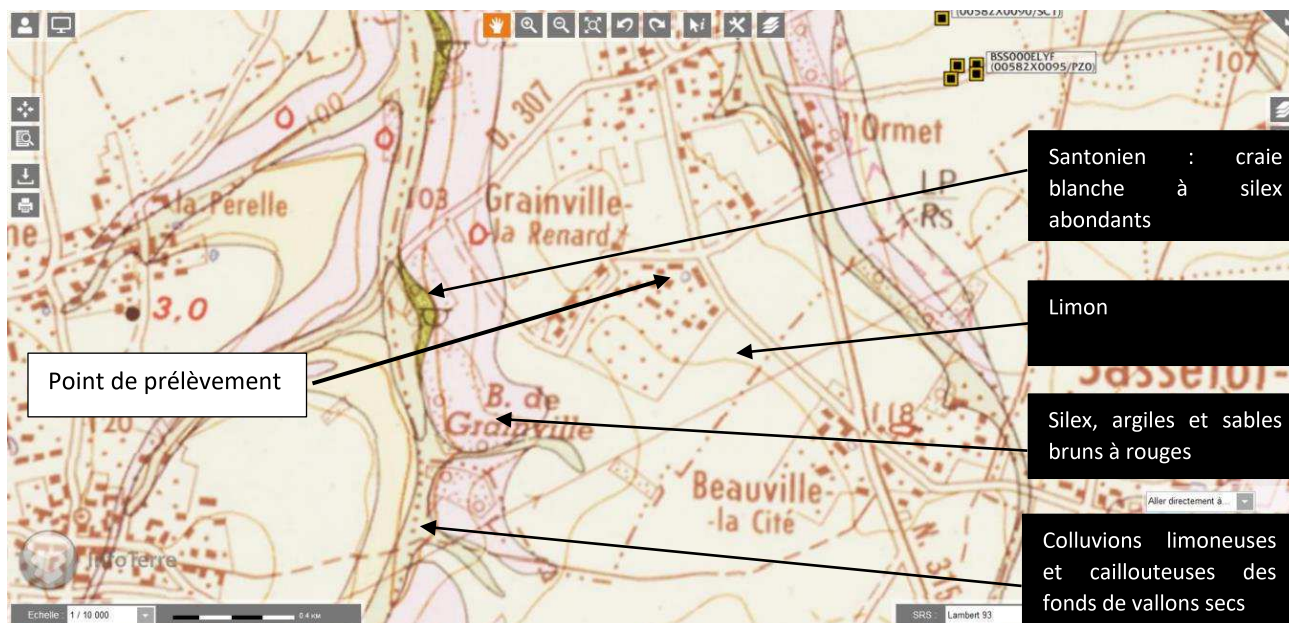


Figure 8 : Localisation des ouvrages existants (recensés en BSS) sur fond de carte géologique au 1/50000ème BRGM (source : Infoterre, visité le 14/06/2021)

D’après la BSS (Banque du Sous-sol), aucun ouvrage n’est recensé à proximité du projet de forage. On notera la présence

- D’un puit ([BSS000ELUX](#)), situé à environ 900 m au nord du projet de forage, profond de 50 m. La profondeur de l’eau par rapport au sol était de 35,8 m (07/06/1970), soit une cote de 66,6 m (sources : BSS)
- Un centre d’enfouissement situé à 1,3 km au nord-est du projet de forage, avec la présence de plusieurs piézomètres, dont le plus proche [BSS000ELYB](#) est profond de 85 m. D’après les informations en BSS, les altérites atteignent une profondeur d’environ 28 m et la hauteur de cimentation au piézomètre BSS000ELYB est de 23 m.
- un forage [BSS000EMGX](#), situé à 1,3 km au sud-ouest du projet de forage, à usage agricole (cheptel) profond de 100 m.

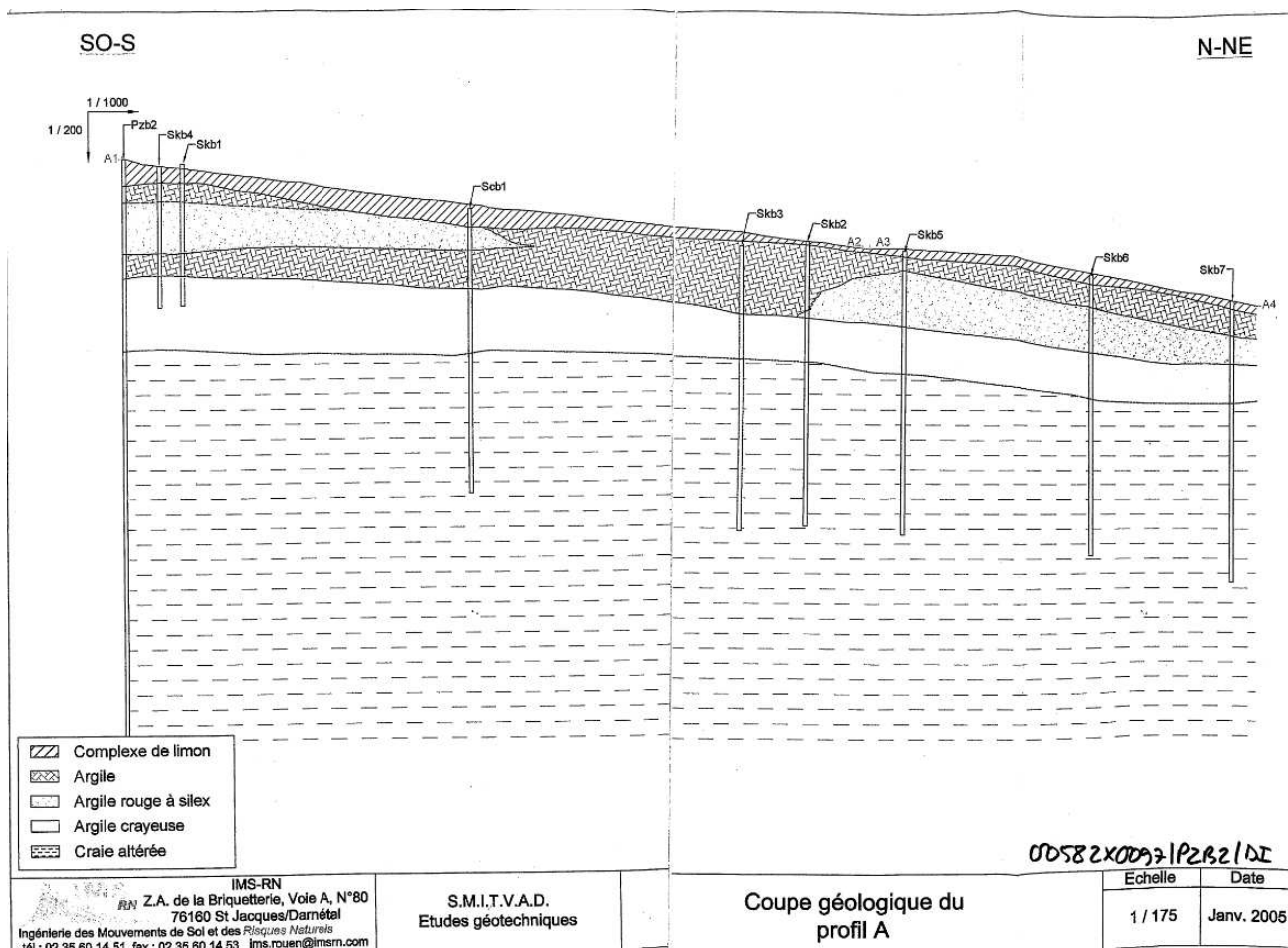


Figure 9 : Coupe géologique au droit du centre d’enfouissement de Brametot (source : fiche BSS du piézomètre BSS000ELYB)

D’après le [rapport d’activité 2019](#) du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets du pays de Caux (SMITVAD), plusieurs piézomètres entourent le centre d’enfouissement permettant de mesurer le niveau de la nappe mais également de suivre la qualité des eaux souterraines.

Le piézomètre pz0 positionné en amont hydraulique ne montre pas d’anomalies vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines.

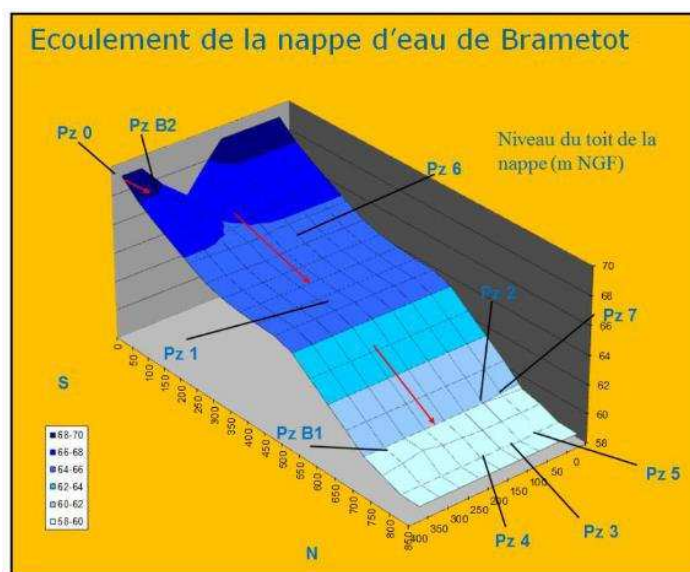


Figure 10 : Ecoulement de la nappe d’eau souterraine à Brametot (centre d’enfouissement) (source : Rapport activité 2019 SMITVAD)

La nappe de la craie s’écoule du sud-ouest vers le nord-est, par conséquent le projet de forage est situé en amont hydraulique du centre d’enfouissement de Brametot. Le sens d’écoulement de la nappe est confirmé par l’atlas hydrogéologique de Haute-Normandie (cf. carte ci-dessous).

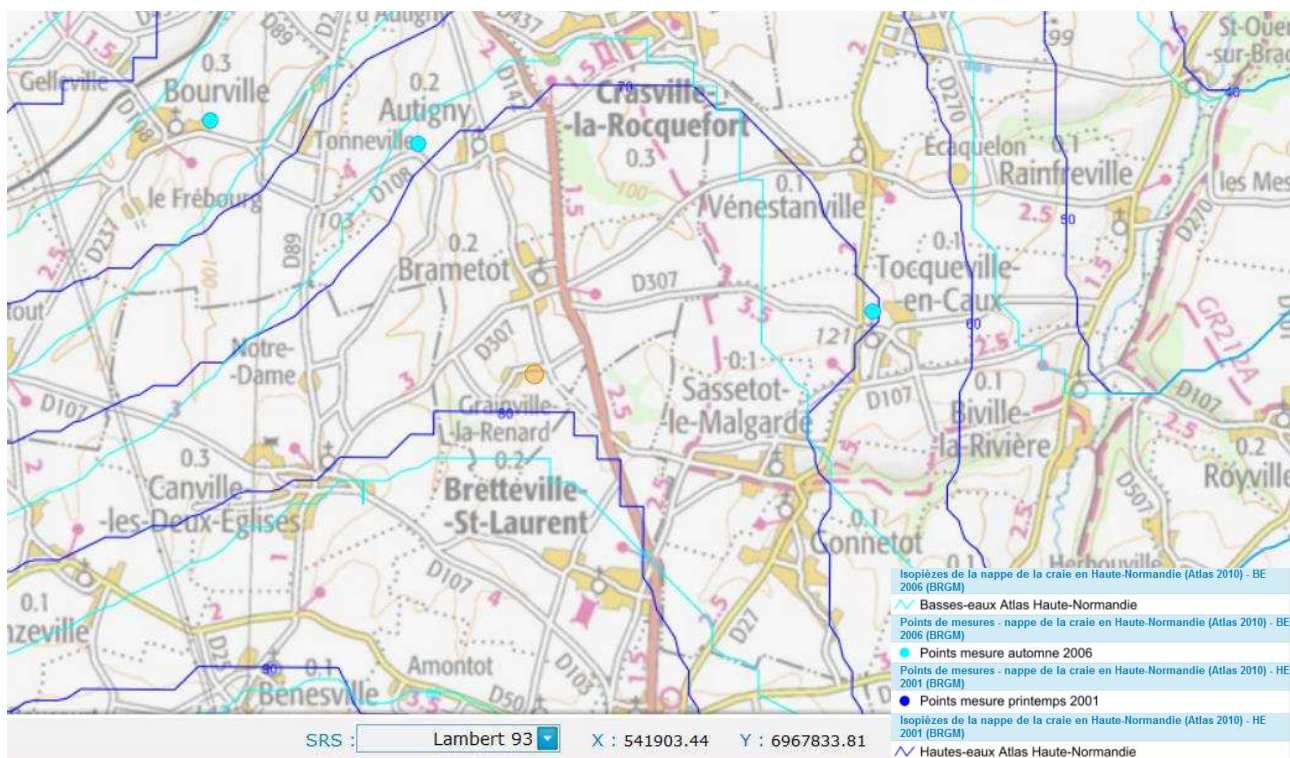


Figure 11 : Cartes piézométriques hautes-eaux (HE) (2001) et basses-eaux (BE) (2006) de la craie avec localisation des points de mesure (SIGES Seine-Normandie, visité le 14/06/2021)

Le piézomètre de référence le plus proche est situé à Omécourt, à environ 3 km à l’est du projet de forage. Ce piézomètre, profond de 71 m, à une altitude de 121 m recoupe la craie du Séno-turonien. Le battement maximum de la nappe atteint environ 15 m.

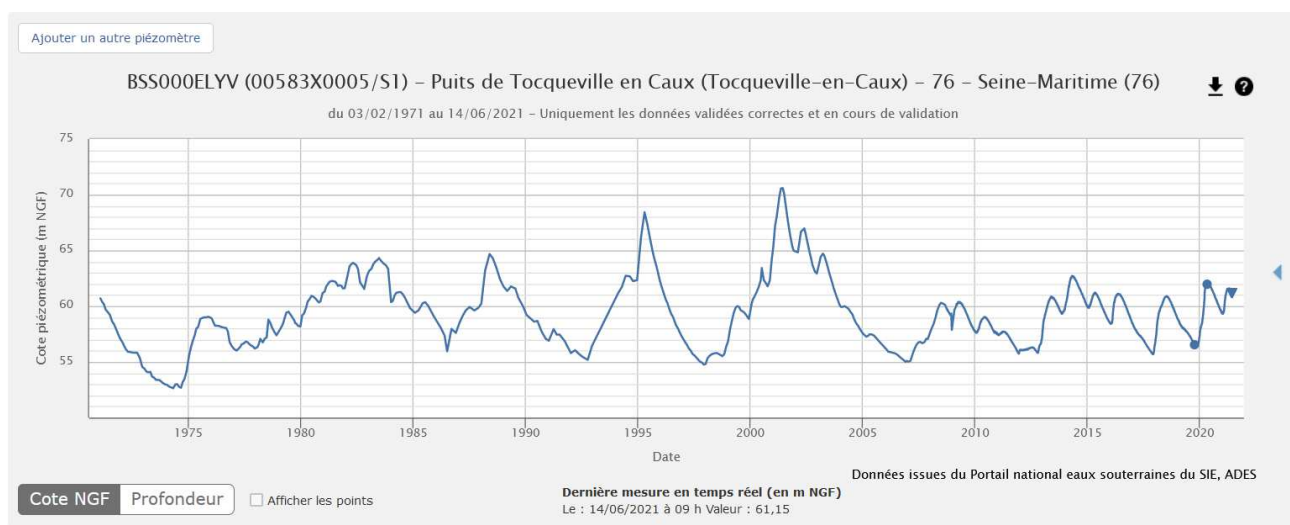


Figure 12 : Chronique piézométrique du piézomètre situé à Tocqueville-en-Caux entre 1975 et 2021 (source : ADES)

D’après les informations recueillies (BSS, cartes piézométriques), la profondeur de la nappe maximale serait d’environ 50 m/sol, avec un battement possible de 15 m, soit une cote comprise entre 68 et 83 m NGF **environ** (Ces valeurs sont évidemment très approximatives).

D’après les informations disponibles en BSS EAU, les caractéristiques hydrodynamiques de l’aquifère de la craie ont été estimés à Saint Laurent de Caux, ouvrage situé à environ 3 km au sud du projet de forage et Autigny ouvrage situé à environ 3 km au nord du projet de forage.

Tableau 7 : Récapitulatif des caractéristiques hydrodynamiques de l’aquifère (source : Siges Seine-Normandie)

Code BSS	Commune	T (m ² /s)	S	Prof ouvrage (m)
BSS000EMGE	Saint Laurent en Caux	0,005	0,01	185
BSS000ELUP	Autigny	0,066	0,008	37

5.1.2 Hydrographie

Le projet de forage est situé sur le bassin versant du Dun. Le cours d’eau est situé à environ 3 km au nord du projet de forage.

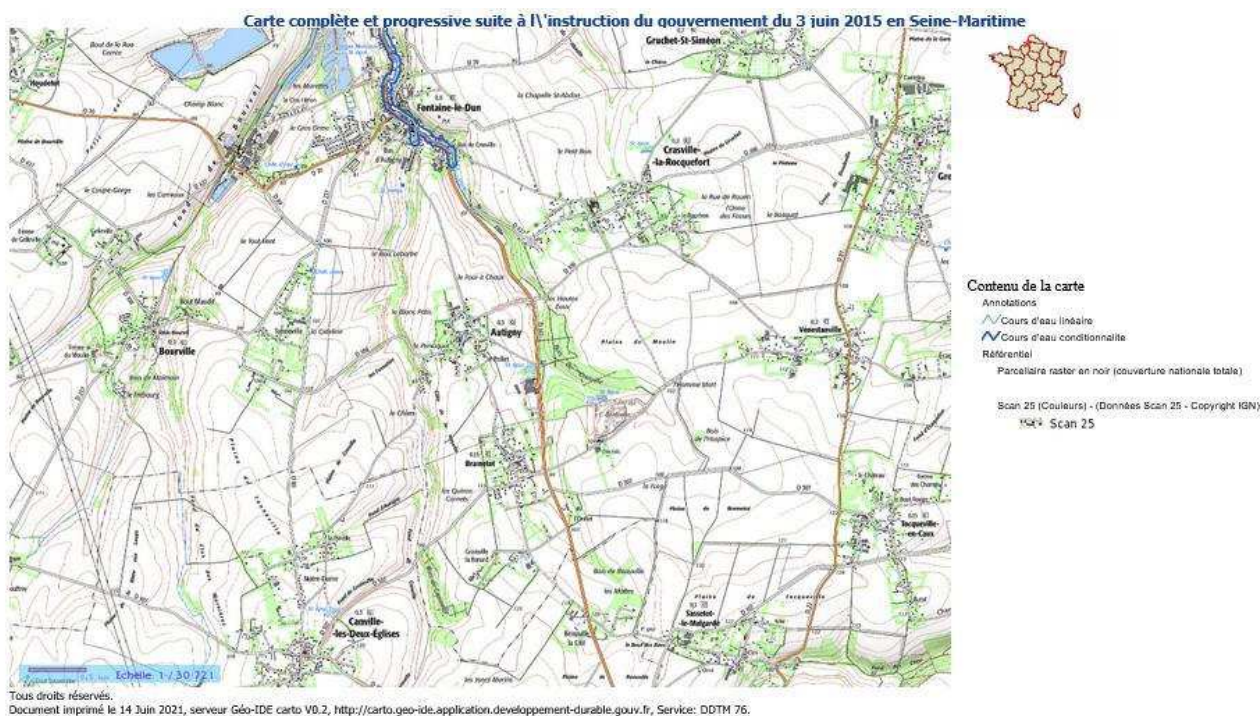


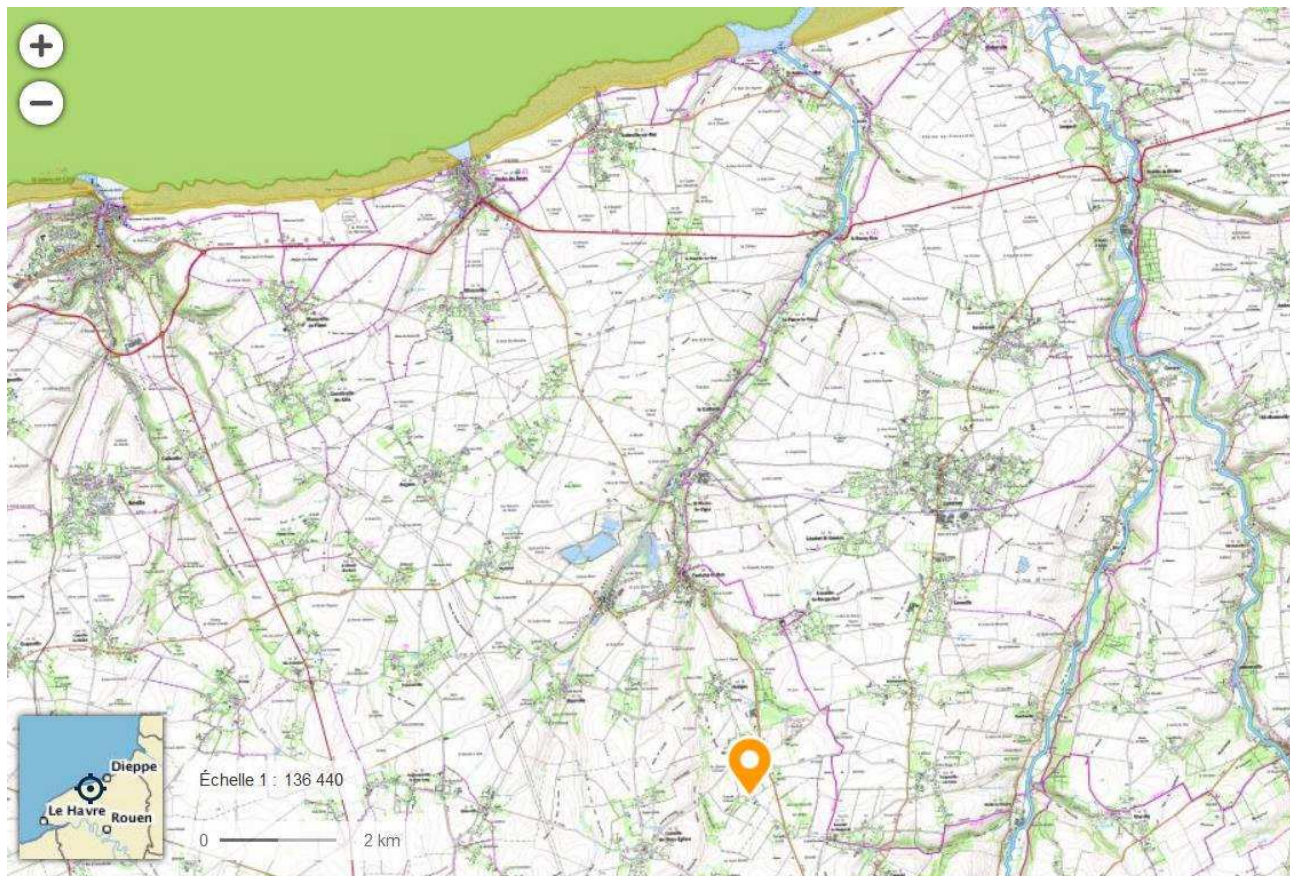
Figure 13 : Cours d’eau d’après la police de l’eau (source : Carto geo ide, visité le 14/06/2021)

Le forage est situé à 43 m d’une vieille mare (asséché par temps sec). Cette mare est artificielle et n’est pas alimentée par des sources ou une nappe d’eau de surface. Elle est seulement alimentée, par l’eau de pluie et l’eau de la toiture de la ferme (Figure 2).

5.1.3 Natura 2000

Le projet se situe à environ **12 km** d'un site Habitats Natura 2000.

- N° du site et nom : **FR2300139 Littoral Cauchois**



« Données cartographiques : © IGN, Planet Observer, INPN, MTES, MNHN » +

Figure 14 : Situation des sites Natura 2000 et des cours d'eau (BD Carthage) (source : Geoportail, visité le 14/06/2021)

5.1.4 Autres enjeux

Aléa retrait gonflement des argiles

Le projet est situé dans une zone où l’aléa retrait gonflement des argiles est notifié risque faible.

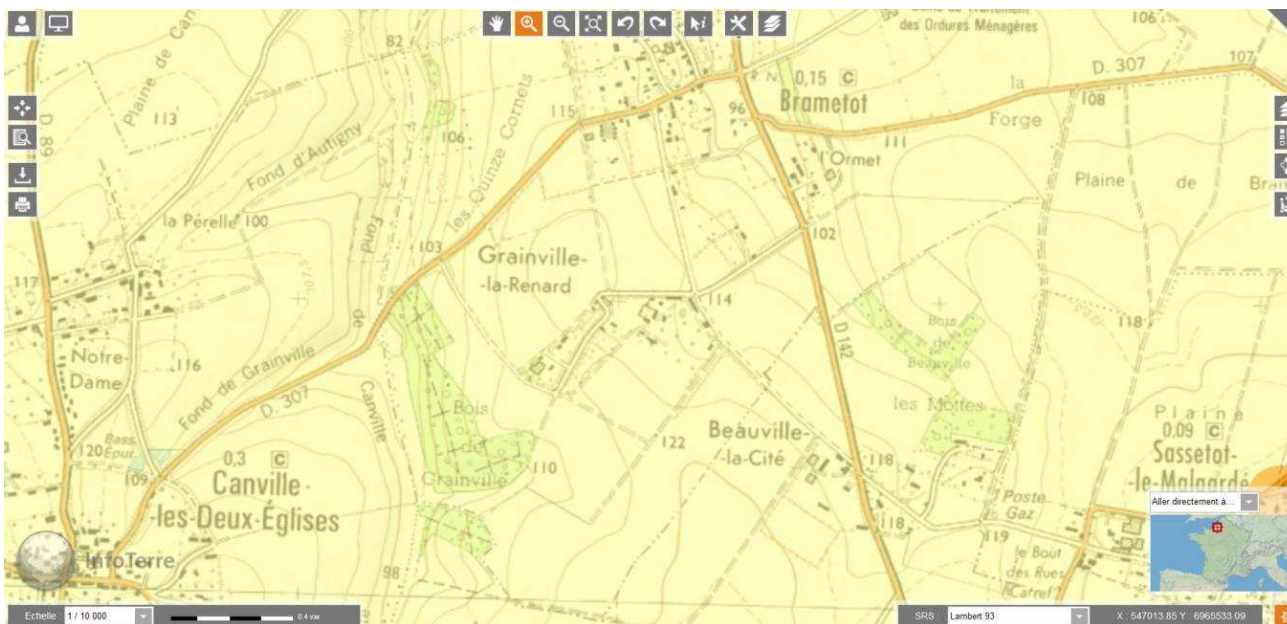


Figure 15 : Situation du projet vis-à-vis du risque Exposition au retrait gonflement des argiles (source : Infoterre)

Présence de bétoires

Le projet de forage est situé à environ 600 m d’une perte ponctuelle située à l’est et d’une bétoire située à l’ouest. Ces indices recensés dans la BD Karst Seine-Maritime sont situés dans des vallées sèches, contrairement au projet de forage qui serait situé sur un plateau.

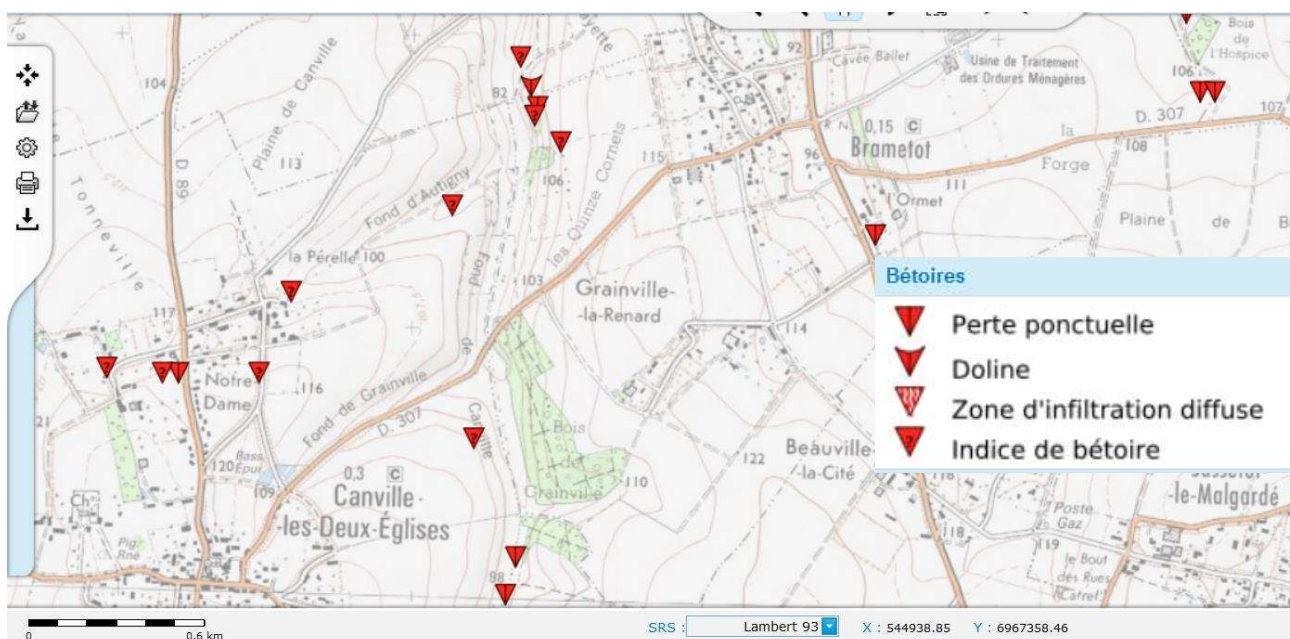


Figure 16 : Localisation des bétoires recensés dans BD Karst (source : SIGES Seine-Normandie)



5.2 Incidence du projet

5.2.1 Incidence des travaux de foration

Les potentiels effets sur l'environnement sont des vibrations, des émissions de poussières et de boues lors du chantier. Les effets sur l'environnement sont faibles, en effet la zone de travaux sera d'environ 5 m².

5.2.2 Incidence des prélèvements

5.2.2.1 Incidence qualitative sur le milieu

Aucune incidence qualitative sur le futur prélèvement n'est à prévoir. La cimentation effectuée permettra d'éviter la mise en communication des eaux de surface et de ruissellement avec les eaux souterraines. De plus aucun site pouvant affecter la qualité des eaux souterraines n'est situé dans un rayon de 35 mètres du projet

5.2.2.2 Rayon d'action fictif du forage

Afin de calculer le rayon d'action fictif du forage, un calcul a été réalisé à partir de la méthode dite de Jacob. La formule de Jacob donne le rabattement en un point distant de x (m) du lieu de pompage. D'après les paramètres et la formule suivante :

La formule de Jacob donne le rabattement en un point distant de x (m) du lieu de pompage.			
Paramètres			
T	Transmissivité	T=	0,07 m2/s
S	Coefficient d'emmagasinement	S=	0,008
Q	Débit de pompage	Q=	80 m3/h
d	Durée de pompage	d=	1 jour
Delta	Rabattement calculé par la méthode de Jacob		
	Delta= (0.183*Q/T)*LOG((2.25*T*d)/(r^2*S))		

Les paramètres hydrodynamiques ont été estimés à partir de la bibliographie (BSS EAU), les paramètres les plus défavorables ont été pris en compte

L'estimation du rayon d'action fictif (r) est

$$r = 1,5 \times \sqrt{\frac{T \times d}{S}} = 1300 \text{ m}$$

Autrement dit, le rayon d'incidence pour un rabattement nul, d'après la formule de Jacob est de 1300 m autour du forage pour une durée de pompage de 24h. Pour ces mêmes paramètres et avec la même formule, le rabattement estimé de la nappe est :

- D'environ 0,60 m, à 1 m de distance du forage
- D'environ 0,25 m, à 10 m de distance du forage

Ces estimations sont à utiliser avec précaution au vu de l'incertitude des valeurs de transmissivité et de coefficient d'emmagasinement mais également au regard de l'applicabilité de la méthode, néanmoins il est montré qu'au regard du faible débit de pompage et de temps de pompage, le rayon d'incidence du forage est faible.

Au regard des résultats présentés ci-avant, le projet de forage n'aura pas d'impact sur les ouvrages recensés dans le secteur (paragraphe 5.1.1).



Le cours d'eau le plus proche est le Dun, situé à environ 3 km du projet. Le forage n'aura pas d'incidence sur ce cours d'eau.

5.2.3 Incidences sur le ou les sites Natura 2000

Au vu de la distance au site Natura 2000 (12 km) et des faibles prélèvements, aucune incidence n'est identifiée sur un site Natura 2000.

5.2.4 Incidence lié à l'aléa retrait gonflement des argiles

Le facteur de prédisposition à un retrait gonflement des argiles est la présence d'une nappe à profondeur limitée. Au vu du niveau piézométrique de la nappe visée par le projet, le risque du retrait gonflement des argiles induit par un pompage dans le futur forage, pouvant affecter les infrastructures routières ou le bâti individuel, semble donc écarté.

Le retrait gonflements des argiles peut provoquer des incidences sur les bâtiments agricoles, tel que :

- Les fissurations sur les façades ;
- Le décollement entre les éléments jointifs ;
- La distorsion des portes et fenêtres ;
- La dislocation des dallages, cloisons et des canalisations enterrées.

Contenu du lieu d'implantation du forage, du niveau piézométrique de référence et de la cimentation de l'ouvrage, le risque du retrait gonflement des argiles induit par un pompage dans le futur forage, et pouvant affecter les infrastructures routières ou le bâti individuel semble donc écarté.

5.3 Mesures compensatoires

Période chantier

Afin d'empêcher tout épandage d'hydrocarbure sur le sol, une bâche de polyane sera posée sous les engins de forage et relevée sur les bords par un léger rehaussement de terre afin de contenir tout déversement accidentel. Les rejets d'hydrocarbures sont liés aux manutentions lors du remplissage du réservoir proche du forage. Le réservoir et le groupe diesel, se trouvent sur un caisson étanche évitant tout déversement de carburant sur le sol.

5.4 Moyens de surveillance et d'évaluation

Prélèvements : Un registre des volumes prélevés sera tenu et mis à jour tous les mois, grâce à la mise en place d'un dispositif de comptage.

5.5 Compatibilités

Compatibilité SDAGE Seine-Normandie

La zone d'implantation de l'ouvrage prévisionnelle est incluse sur le territoire du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE 2016-2021 étant suspendu, ce sont les grandes orientations du SDAGE 2010-2015 qui s'appliquent. Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie vis-à-vis

Défi 7 : *Gestion de la rareté de la ressource en eau,*

- Orientation 23 : *Anticiper et prévenir les surexploitations globales et locales des ressources en eau souterraine*, Disposition 111 : le pétitionnaire envisage un prélèvement limité au regard du fort potentiel aquifère de la craie
- Orientation 28 : *Inciter au bon usage de l'eau*, Disposition 129 : le pétitionnaire ajustera l'exploitation de la ressource en eau souterraine aux besoins.

Levier 1 : *Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis*, Orientation 36, Disposition 152 : Un suivi des volumes prélevés sera mis en place

Compatibilité du projet avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015.

Le forage n'est pas concerné par le risque de débordement de cours d'eau, en revanche des risques de remontées de nappe sont identifiées par le BRGM, à proximité du site d'implantation une « zone potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité moyenne » a été décrites. Néanmoins au regard du niveau piézométrique et du battement de la nappe (cf. 5.1.1), il semble que la probabilité d'inondation par remontée de nappe soit faible, voire très faible.

Le projet ne présente pas d'opposition ni de contrariété avec les objectifs et le contenu du PGRI. Il est compatible avec le PGRI au regard de la zone à très faible risque d'inondation.

Bibliographie

BRGM (2015) – Fiche de caractérisation de la masse d'eau souterraine HG203 – Craie altérée du littoral cauchois Chapitres 1 et 2. BRGM, Agence de l'eau Seine-Normandie. Disponible sur SIGES Seine-Normandie

Bases de données consultées

BRGM Infoterre [en ligne] Disponible sur <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do> (juin 2021)

BRGM ADES Portail d'accès aux données sur les eaux souterraines [en ligne] Disponible sur <https://ades.eaufrance.fr/> (juin 2021)

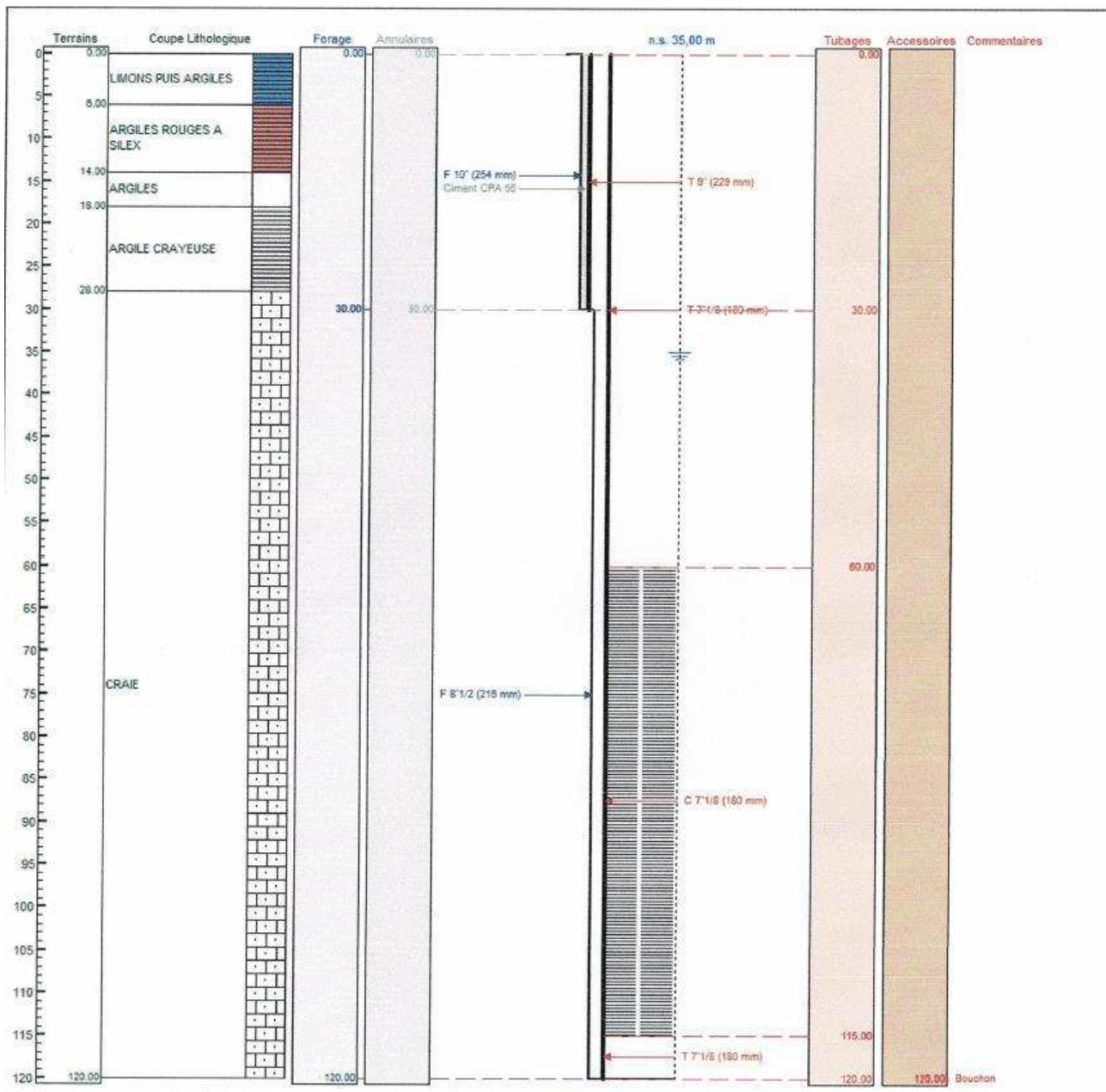
Dreal Normandie [en ligne] Disponible sur <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Cartes-dynamiques> (juin 2021)

IGN Geoportail [en ligne]. Disponible sur <https://www.geoportail.gouv.fr/> (juin 2021)

SIGES Seine-Normandie [en ligne] Disponible sur <http://sigessn.brgm.fr/> (juin 2021)

Annexes

Annexe 1 : Coupe technique et géologique prévisionnelle du forage





VOTRE CONTACT

Alexandra LAURENT
Hydrogéologue indépendante



Siège social : 1, Rue René Cassin 14280 St-Contest | +33 (0)6 09 05 87 10 | contact@hydrosorce-etude.fr

N°Siret : 853 124 881 00022 | Code APE : 7112B

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
LE VINGT-SIX JANVIER**

Maître Guillaume GRENET, membre de la Société civile professionnelle dénommée "Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG", titulaire d'un office notarial dont le siège est à YERVILLE, Avenue du Général de Gaulle,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

STATUTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

IDENTIFICATION DES ASSOCIES

1°) **Monsieur Charles-Henry Bernard LANGLOIS**, exploitant agricole, demeurant à BRAMETOT (76740), 1 route de Grainville.

Né à ROUEN (76000), le 08 septembre 1981.

Epoux en uniques noces de **Madame Justine Marie ENOU**.

Monsieur et Madame LANGLOIS mariés à la Mairie de BRAMETOT (76740), le 15 juin 2013, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Guillaume GRENET, Notaire à DOUDEVILLE (76560), le 07 Mai 2013, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

2°) La société dénommée "**JHB**",

Société par actions simplifiée au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), dont le siège social est à BRAMETOT (76740), 1 route de Grainville.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN et identifiée sous le numéro SIREN 900 846 916.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Charles-Henry LANGLOIS est présent.

- La société "**JHB**", est représentée par Monsieur Charles-Henry LANGLOIS, ici présent, agissant en qualité d'associé unique et président de ladite société.

ETAT - CAPACITE

Les parties, et leurs représentants le cas échéant, attestent que rien ne peut limiter leur capacité quant à l'exécution des présentes.

Elles déclarent notamment :

- que leur date et lieu de naissance, situation matrimoniale, nationalité, domicile, siège, capital, numéro d'immatriculation sont bien tels qu'ils figurent en tête des présentes.

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles n'ont pas été associées depuis moins de un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- qu'elles ne sont concernées, pour les personnes physiques, par aucune des mesures de protection prévues par la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du régime de protection juridique des majeurs, modifiée par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 ; sauf le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure, ni par aucune des mesures prévues par la loi sur le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, la faillite personnelle, les banqueroutes et le redressement ou la liquidation judiciaire et qu'il n'est pas en état de cessation de paiements.
- qu'elles ne sont concernées, pour les personnes morales, par aucune mesure de nature à limiter leurs droits.

Monsieur Charles-Henry LANGLOIS déclare ne pas avoir souscrit de mandat de protection future.

Monsieur Charles-Henry LANGLOIS a donc la pleine capacité pour agir aux présentes.

Le notaire soussigné a procédé à la vérification des déclarations qui lui ont faites par les associés relatives à leur capacité de disposer en procédant à toutes investigations utiles à cette fin, notamment à la consultation du site BODACC, INFOGREFFE ou site équivalent.

En conséquence, sont demeurés ci-annexés :

-Concernant Monsieur Charles-Henry LANGLOIS : une copie de la consultation du BODACC "rétablissement personnel",

-Concernant la société JHB : un extrait Kbis et un certificat de non faillite délivrés par le greffe du Tribunal de commerce de ROUEN, via le site INFOGREFFE, en date du 17 janvier 2022.

Les parties ont néanmoins été informées des sanctions encourues en cas de dissimulation par l'associé d'un état de cessation des paiements ou de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective : sanctions pénales et/ou civiles pouvant aller de l'inopposabilité de l'apport à la procédure collective, jusqu'à sa nullité.

Lesquels ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

PREMIERE PARTIE - STATUTS

ARTICLE 1. - FORME

La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978, et par toutes les dispositions légales, ou les règlements pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2. - DENOMINATION

La dénomination de la société est "SCI LANGLOIS IMMOBILIER".

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale. Elle doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie de manière lisible, une fois au moins, immédiatement de l'énonciation des mots « Société Civile », puis de l'indication du montant du capital social, du siège social, en vertu des dispositions de l'article 32 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Ils doivent en outre indiquer la date, le lieu où se trouve le greffe où elle est immatriculée à titre principal et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés accompagné de la mention R.C. S.

ARTICLE 3. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BRAMETOT (76740), 1 route de Grainville.

Il peut être transféré partout ailleurs sur décision collective extraordinaire des associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de : ROUEN.

ARTICLE 4. - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières, et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles,

- la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte,

- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,

- l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,

- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire,

- et, plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le

caractère civil de l'objet de la société ; la société peut, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

ARTICLE 5. - DUREE

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6. - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE

Les apports en numéraire suivants sont effectués, savoir :

Apport par la société dénommée "JHB" : une somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 €).

Libération des apports en numéraire - Les fonds correspondant aux apports en numéraire n'ont pas encore été versés à la date de ce jour.

Le versement du montant de la souscription des associés sera fait de la façon suivante :

-à concurrence d'un cinquième (1/5ème), soit TRENTE-SIX MILLE EUROS (36.000,00 €) au plus tard le 30 juin 2022,

-et à concurrence de quatre cinquièmes (4/5èmes), soit CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (144.000 €) au plus tard le 31 décembre 2026.

APPORT EN NATURE

L'apport en nature suivant est effectué par **Monsieur Charles-Henry LANGLOIS** :

BRAMETOT (Seine-Maritime)

Un corps de ferme situé à BRAMETOT (76740), 1 route de Grainville, comprenant :

-une stabulation avec appentis, édifiée entre 2009 et 2014, construite en agglomérés, béton et bois, couverte en fibrociment non amianté,

-une seconde stabulation, édifiée en 2013, construite en agglomérés, béton et bois, couverte en fibrociment non amianté,

-un bâtiment à usage agricole construit en agglomérés, couvert en ardoises fibrociment, d'une superficie de 350 m environ,

-un bâtiment à usage de remise de petit équipement, entièrement bétonné, couvert en fibrociment non amianté,

-un bâtiment de stockage et conditionnement, édifié en 2009, construit en agglomérés et béton, couvert en fibrociment non amianté,

-un bâtiment frigorifique édifié en 2013, entièrement bétonné, couvert en fibro non amianté,

-un second bâtiment frigorifique, édifié en 2017/2018 avec partie hangar édifiée en 2013, entièrement bétonné, couvert en fibrociment non amianté,

-une aire de travail et réception de légumes, édifiée en 2013, entièrement

bétonnée, couverte en fibrociment non amianté,
 -un bâtiment de stockage, construit en briques et couvert en ardoises fibrociment non amiantées, d'une superficie de 191 m².

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	0575	1 RTE DE GRAINVILLE	02 ha 32 a 87 ca
Contenance totale				02 ha 32 a 87 ca

Document modificatif du parcellaire cadastral - Cet immeuble est détaché d'un immeuble de plus grande importance cadastré section A, numéro 461, lieudit "1 RTE DE GRAINVILLE", pour une contenance de quatre hectares trente-quatre ares dix-huit centiares (4ha 34a 18ca), le surplus après division cadastré section A, numéro 576, pour une contenance de deux hectares douze ares quarante-neuf centiares (2a 12ca 49ca) restant la propriété de l'apporteur, ainsi qu'il résulte d'un document modificatif du parcellaire cadastral (anciennement document d'arpentage) dressé le 4 août 2021, par EUCLYD EUROTOP, géomètre-expert à VAL DE SCIE (76720), 12 place de la République, Auffay, portant le numéro 105T, qui sera déposé à l'appui de la formalité de publicité foncière relative au présent acte, et duquel il résulte que la parcelle d'origine a été divisée en deux (2) nouvelles parcelles ci-dessous désignées :

Parcelle mère					Parcelles filles				
Référence		Contenance			Référence		Contenance		
section	numéro	ha	a	ca	section	numéro	ha	a	ca
A	0461	04	34	18	A	0575	02	32	87
					A	0576	02	12	49

L'immeuble figure sous teinte jaune, en un plan demeuré ci-annexé.

Bornage: Un procès-verbal de bornage a été établi par EUCLYD EUROTOP, géomètre expert susnommé, le 12 juillet 2021, concernant la limite séparative de l'immeuble apporté d'avec les parcelles voisines cadastrées section A numéros 434 et 460 et section ZB numéro 4. Une copie dudit procès-verbal est demeurée ci-annexée.

Est également annexée une copie du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi par le géomètre, le 15 février 2021, en ce qui concerne la délimitation de l'immeuble apport avec la voie communale numéro 202.

Division non constitutive d'un lotissement - La présente opération de division foncière n'est pas constitutive d'une opération de lotissement au sens de l'article L.442-1 du Code de l'urbanisme.

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "le terrain" ou "l'immeuble".

Effet relatif - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Benoit MULLER, notaire à FORGES LES EAUX, le 18 décembre 2009, publié au service



DDTM 76
Service Protection de la Ressource en Eau
Cit  administrative
76032 ROUEN CEDEX

Brametot, le 20/11/2022

Madame AUBREE,

D POS  LE

08 DEC. 2022

STRM / BPRE

Nous accusons r ception de votre courrier en date du 21/10/2022.

Veillez trouver sous ce pli, les  l ments sollicit s dans votre requ te.

Nous restons   votre disposition pour tout compl ment d'information

Bonne r ception,

CH LANGLOIS,
G rant de la SCEA LANGLOIS VEGETAL

SCEA LANGLOIS VEGETAL

1, route de Grainville 76740 BRAMETOT

02.77.24.18.23 – comptafermelanglois@gmail.com

RCS Rouen- capital de 690 000  - SIRET 9106334400013 - Code APE 0111z TVA FR87910163344



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau

Dossier suivi par :
Patricia AUBREE

Tél. : 02 76 78 33 99

LRAR : 1A 190 181 2671 8

Réf. : 0100006495_01
Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Copie du courrier du 21/10/22

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

SCEA LANGLOIS VEGETAL
1 route de Grainville
76740 BRAMETOT

Mèl : patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **La création d'un forage pour l'irrigation des cultures**
Demande de compléments (envoi en LR AR)

Rouen, le **21 OCT. 2022**

Madame, Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à **la création d'un forage pour l'irrigation des cultures sur la commune de Brametot**, a été enregistrée au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 0100006495_01 à la date du 17/10/2022.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments (en trois exemplaires et une version numérique).

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3° paragraphe de l'article R.214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2^{ème} paragraphe de l'article R.214-35 du code de l'environnement. Un nouveau délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier au titre de la demande de compléments en régularité.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Bureau
Protection de la Ressource en Eau


Nicolas LECLERC

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
La création d'un forage pour l'irrigation des cultures – Brametot
dossier n° : 0100006495_01

Au titre de la régularité du dossier, il convient de :

- ① - compléter votre dossier avec la décision d'examen au cas par cas du 02/03/2021 ;
 - ② - justifier du besoin d'un prélèvement de 50 000 m³ / an (surfaces irriguées et besoin en eau selon le type de cultures irriguées) ;
 - ③ + - mentionner l'existence (le cas échéant) du forage déclaré par le pétitionnaire et enregistré sous le n° 76-2017-00587 et justifier que la somme des volumes prélevés par les deux ouvrages ne dépassera pas le seuil de l'autorisation ;
- démontrer la bonne prise en compte des prescriptions générales définies par l'arrêté du 11 septembre 2003 et applicables aux forages, notamment la distance du projet vis-à-vis d'éventuelles sources de pollution (art. 4) en précisant le type de bâtiments et de stockage à proximité de futur ouvrage ;
 - ④ - préciser la nature et le fonctionnement de la réserve tampon évoquée p. 14 de votre dossier (superficie, volume, type d'imperméabilisation, hermétique ou ouvert) et les raisons de sa mise en place ;
- conformément à « la doctrine pour l'établissement des documents d'incidences pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques – loi sur l'eau et prélèvement dans les eaux souterraines » de février 2010 (disponible à l'adresse : <https://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/incidence-des-prelevements-sur-les-milieux-aquatiques-a263.html>), compléter le dossier d'indécence en calculant les valeurs des deux indicateurs suivants :
 - Bon Etat Quantitatif des Eaux Souterraines (BEQESO)
 - Bon Etat Quantitatif des Eaux Superficielles (BEQESU)
- Afin de s'assurer de la préservation de l'intégrité des milieux aquatiques à long terme en prenant en compte les prélèvements existants, ces deux valeurs ne doivent pas excéder 10%. Il conviendra, le cas échéant, d'ajuster le volume annuel de prélèvement demandé pour ne pas dépasser le seuil de 10% ;
- étudier la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 23 mars 2022.

2



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un forage sur la commune de Brametot (Seine-Maritime)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n°2020-52 du 29 mai 2020 portant subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ; ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2021-33913 relative au projet de création d'un forage d'exploitation d'eau pour des besoins d'irrigation sur la commune de Brametot dans le département de la Seine-Maritime, déposée par Monsieur Charles-Henry LANGLOIS, reçue complète le 25 janvier 2021 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 02 février 2021 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime en date du 02 février 2021 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer un forage d'une profondeur d'environ 120 mètres destiné à irriguer 20 hectares de pommes de terre et 4 hectares d'oignons sur la commune de Brametot à raison de 33 600 m³ maximum d'eau par an durant la période estivale ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n°27 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « forages en profondeur, notamment[...] les forages pour l'approvisionnement en eau » qui soumet à un examen au cas par cas les « forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m » afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant la localisation du projet :

- sur la parcelle cadastrée OA 461 sur la commune de Brametot ;
- à 12,11 kilomètres environ du site Natura 2000 le plus proche, le « littoral Cauchois », FR2300132 ;
- à environ 4,6 kilomètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « le marais d'Eglemesnil » et environ 2,47 kilomètres de la ZNIEFF de type II « la vallée de la Saône » ;
- à environ 43 mètres d'une mare artificielle dont l'alimentation en eau ne provient pas de nappe ou de sources ;
- en dehors de tout périmètre de captage d'eau ;
- en dehors d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé ;

Considérant que la nappe visée et celle de la « Craie altérée du littoral Cauchois », FRHG203 ; que la masse d'eau classée en zone de répartition des eaux de la Craie du Sénonien-Turonien ne sera pas atteinte par le forage ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les distances minimales, notamment vis-à-vis des cultures et des habitations, fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 ; que le forage sera équipé d'un compteur d'eau conformément à l'article L. 214-8 du code de l'environnement ;

Considérant que le risque de pollution de la nappe lors de l'exploitation est pris en compte par la réalisation d'une cimentation annulaire ainsi que par la création d'une dalle de béton scellée en aplomb du forage ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de création d'un forage destiné à irriguer 20 hectares de pommes de terre et 4 hectares d'oignons sur la commune de Brametot (Seine-Maritime) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 2 mars 2021

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
pour le directeur régional de
l'environnement, l'aménagement
et du logement



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr



Détail des besoins annuels en eau pour l'irrigation de légumes de plein champ

2

Surface totale de culture de légumes irriguée	40 ha
-----------------------------------------------	-------

Pommes de terre de consommation 25ha

<i>Période théorique d'irrigation</i>		<i>Quantité d'eau distribuée</i>	
		<i>mm</i>	<i>m3</i>
Semaine 23	Passage 1	30	7500
Semaine 25	Passage 2	30	7500
Semaine 27	Passage 3	30	7500
Semaine 29	Passage 4	30	7500
Semaine 31	Passage 5	30	7500
Semaine 33	Passage 6	30	7500
Besoin annuel			45000

Oignons 15ha

<i>Période théorique d'irrigation</i>		<i>Quantité d'eau distribuée</i>	
		<i>mm</i>	<i>m3</i>
Semaine 22	Passage 1	15	2250
Semaine 24	Passage 2	15	2250
Semaine 26	Passage 3	15	2250
Semaine 28	Passage 4	15	2250
Semaine 30	Passage 5	15	2250
Besoin annuel			11250

Besoin annuel toutes cultures	56250
--------------------------------------	--------------

SCEA LANGLOIS VEGETAL

1, route de Grainville 76740 BRAMETOT

02.77.24.18.23 – comptafermelanglois@gmail.com

RCS Rouen- capital de 690 000€ - SIRET 9106334400013 - Code APE 0111z TVA FR87910163344

3

DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

→ Forage d'élevage
Abreuvement de bovins

Entreprise:	NORMANDIE FORAGE .
Client:	LANGLOIS CHARLES HENRY 1 ROUTE DE GRAINVILLE 76740 BRAMETOT
Maître d'oeuvre:	LANGLOIS CHARLES HENRY 1 ROUTE DE GRAINVILLE 76740 BRAMETOT
Exploitant:	LANGLOIS CHARLES HENRY 1 ROUTE DE GRAINVILLE 76740 BRAMETOT

Code National BSS :

N° Déclaration ** : 356

Police de l'eau * : 76-2017-00587

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : 1 ROUTE DE GRAINVILLE
76740 BRAMETOT

Coordonnées : **Longitude** 0 **Latitude** 0 **Altitude :** 0.00 m
 Zone Lambert 1 carto métrique

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 06/07/2019

Resp. M. Ouvrage : LANGLOIS

Date fin de l'ouvrage : 07/07/2019

Resp. M. Oeuvre : GAUTIER

Machine : ECOFORE

Resp. Chantier : TRIBOULET

Date début pompage :

Niveau statique non perturbé : 0.00 m

Date fin de pompage :

Débit Maxi. d'essai : 6.00 m³/h

Nombre de nappes identifiées :

Rabattement correspondant : 0.00 m

Notes :

TRONCONS de L'OUVRAGE

FORAGE D'EAU

Client: LANGLOIS CHARLES HENRY
 Maître d'oeuvre: LANGLOIS CHARLES HENRY
 Lieu de l'ouvrage : 1 ROUTE DE GRAINVILLE
 76740 BRAMETOT

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	7.00	LIMON
7.00	15.00	ARGILE PLASTIQUE
15.00	21.00	ARGILE MARRON A SILEX
21.00	25.00	CRAIE A SILEX DEGRADE
25.00	100.00	CRAIE A SILEX NOIR
100.00	110.00	CRAIE JAUNE A SILEX

FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	20.00	8"7/8	225.00	M.f.t.	Air
20.00	110.00	6"1/2	165.00	M.f.t.	Air

* Reconnaissance

ARRIVEES D'EAU

Profondeur (m)	Débit (m3/heure)
92.00	6.00

TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
0.00	94.00	4"7/8	125.00	0.00		P.v.c.	Tube-plein		
94.00	106.00	4"7/8	125.00	0.00		P.v.c.	Crepine fentes		50
106.00	110.00	4"7/8	125.00	0.00		P.v.c.	Tube-plein		

REPLISSAGE

De	à	Ø"	Ømm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	20.00	4"7/8	125.00	Ciment	Clk	Sous pression			

FORAGE D'EAU

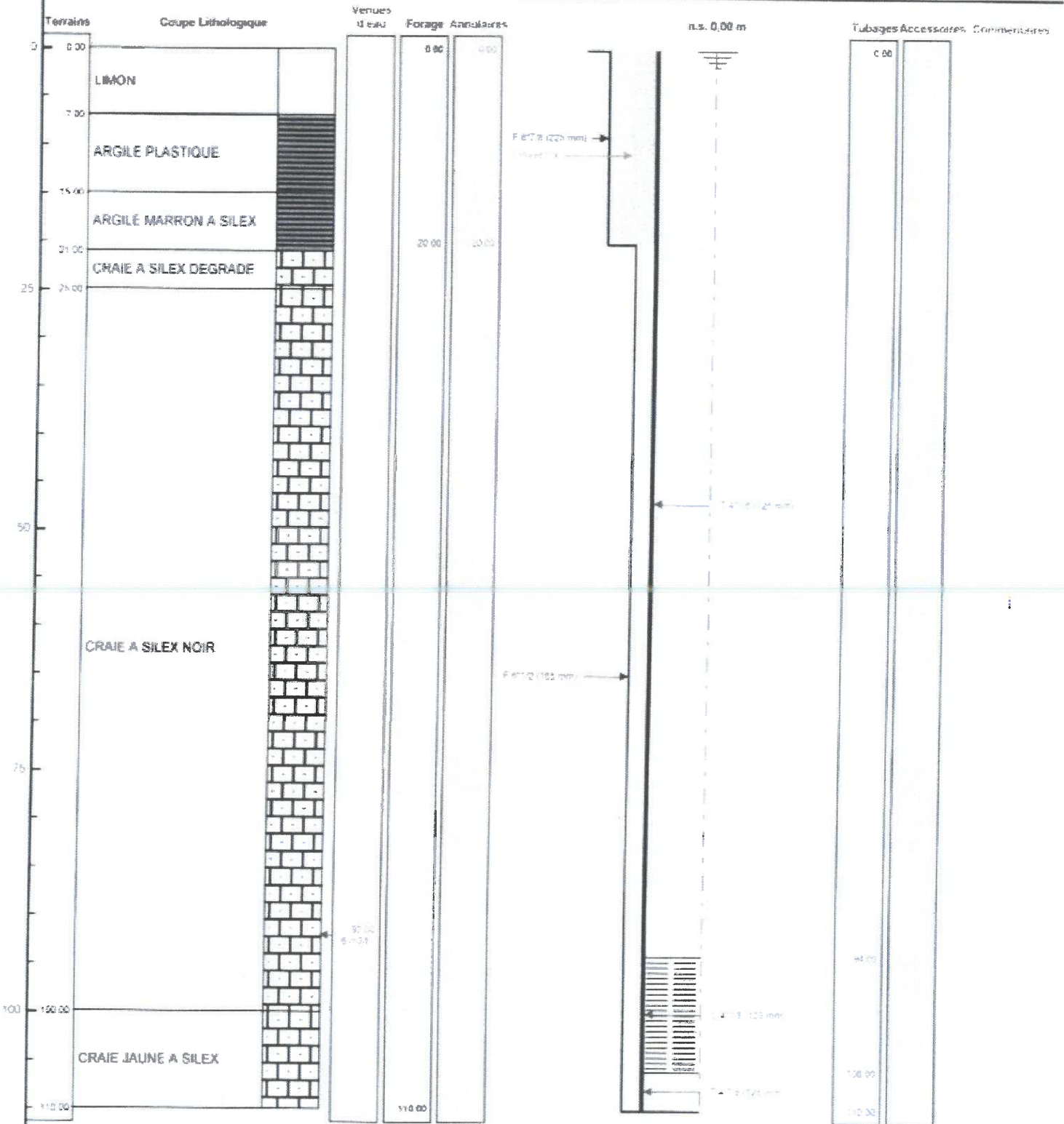
Client : LANGLOIS CHARLES HENRY
Maitre d'oeuvre : LANGLOIS CHARLES HENRY
Localisation de l'ouvrage : 1 ROUTE DE GRAINVILLE
 76740 BRAMETOT

Travaux réalisés : du : 06/07/2019 au : 07/07/2019
Coordonnées de l'ouvrage :
 Lambert 1 carto métrique
 Longitude (X): 0
 Latitude (Y): 0
 Altitude sol (Z): +0.000 m

Echelle 1/553

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1



Le 21.11.2022 à Verson NORMANDIE FORAGE
 CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE 25140410don - 14700 Verson
 Tampon et signature du chef d'entreprise Tél : 02 31 06 40 27 - Fax : 02 35 09 58 74
 N° Siren 430 887 706 00023

Lambert 1 carto métrique Long.: 0 Lat: 0 Alt: +0.000 m

④
Les eaux souterraines, un domaine vital

RAPPORT

Dossier de déclaration de forage et de prélèvements à Brametot (76)

Compléments

Novembre 2022

Date : 09/11/2022

Version : 1.1

Rapport n°R2022-1002

SCEA Langlois Végétal a déposé une demande de déclaration de forage et prélèvements par courrier postal en octobre 2022. Suite à cette déclaration, la DDTM76, en date du 21/10/2022, a listé des observations nécessitant des éléments complémentaires.

Ce rapport présente les éléments complémentaires demandés par la DDTM76.

La demande de déclaration de forage et prélèvements a été envoyée sous forme de rapport qui sera appelé dans la suite du document Rapport R2021-0601.

1 Distance vis-à-vis des sources de pollution (Arrêté du 11/09/2003)

La localisation du forage doit de respecter les distances vis-à-vis des risques de pollution.

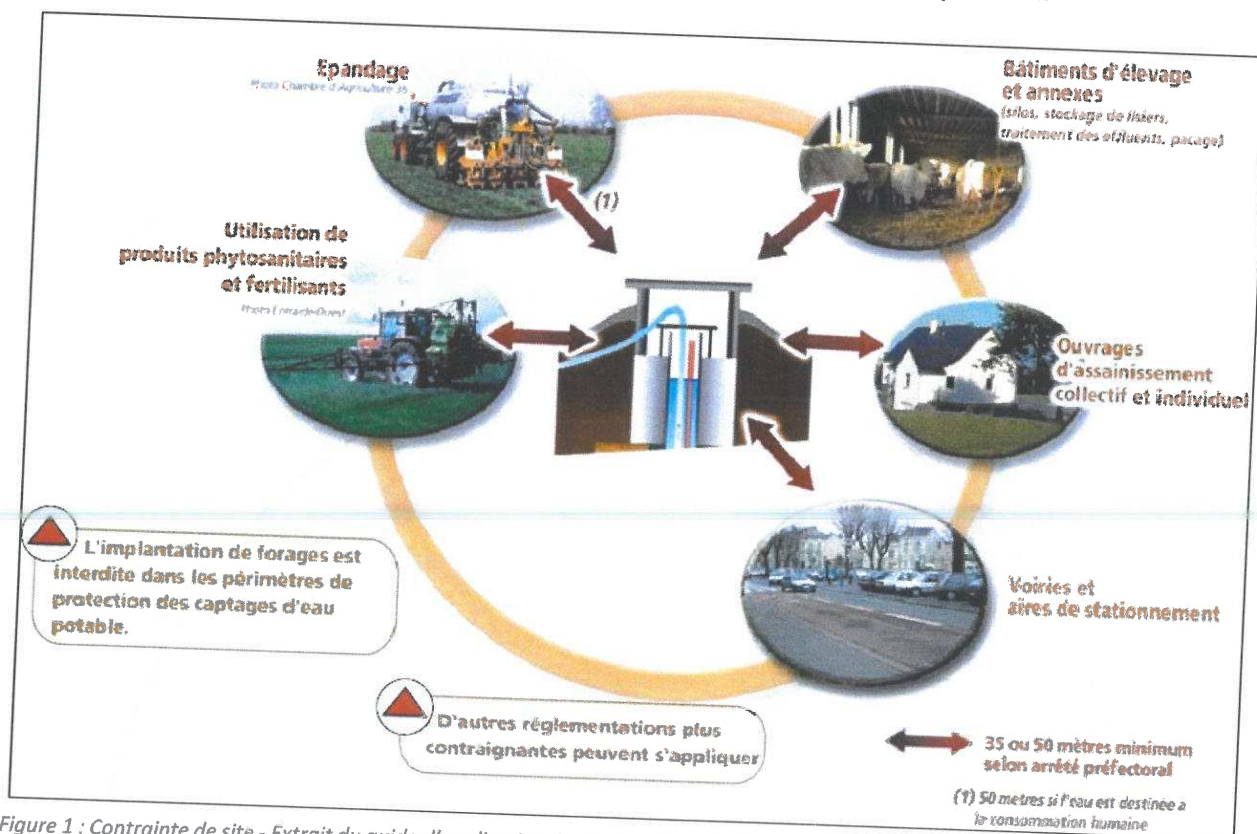


Figure 1 : Contrainte de site - Extrait du guide d'application de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau

Le pétitionnaire s'engage à positionner le forage à plus de 35 m des bâtiments afin éviter toute risque de pollution.

En effet le forage sera situé sur la parcelle OA461 et donc à plus de 35 m d'éventuelles sources de pollution.

2 Réserve tampon

Il n'est pas prévu de réserve tampon, en effet la réalisation d'un forage permettra de ne pas créer de réserve tampon.

Dans le rapport de déclaration R2021-0601, il était écrit « Une réserve tampon recueillera les eaux prélevées, lesquelles seront ensuite pompées pour l'irrigation des cultures par une pompe. » Il s'agit bien d'une erreur dans le rapport R2021-0601.

3 Compatibilité SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Compatibilité SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par arrêté du 06/04/2022. Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie vis-à-vis

Orientation 1.1 - Disposition 1.1.3 : Protéger les milieux humides. Les prélèvements auront peu d'impact sur les zones humides.

Orientation 4.3 – Disposition 4.3.4 : Réduite la consommation pour l'irrigation. SCEA Langlois mettra en place un système d'irrigation économe en eau et adapté aux besoins.

4 Bon état quantitatif

Conformément à « la doctrine pour l'établissement des documents d'incidences pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques – loi sur l'eau et prélèvement dans les eaux souterraines » de février 2010, rédigé par la DREAL de Haute-Normandie, la méthode de calcul et limites à ne pas dépasser pour préserver le bon état quantitatif des milieux aquatiques a été appliquée.

4.1 Bon état quantitatif des eaux souterraines (BEQESO)

Cet indicateur vise à préserver l'alimentation des eaux superficielles par les eaux souterraines. La méthode indiquée dans le document de la DREAL, 2010 a été appliquée comme demandé par la DDTM76¹.

A- Déterminer la zone potentielle d'alimentation du forage d'après la piézométrie (A)

La zone d'alimentation du forage a été délimitée à partir

- De la piézométrie, isopièzes de la nappe de la craie (HE, 2001), source : Sigés Seine Normandie
- De la zone d'appel du forage délimitée à partir de l'outil Zappel développé par le BRGM en prenant en compte la variabilité des valeurs des paramètres hydrodynamiques (cf. rapport de déclaration R2021-0601, tableau 7, p18)
 - o Transmissivité comprise entre 0,005 et 0,066 m²/s
 - o Gradient hydraulique 0,004 (d'après les isopièzes de la nappe de la craie (HE, 2001), source : Sigés Seine Normandie)
 - o Débit de pompage 80 m³/h
 - o Distance d'appel max 1500 m (d'après l'application de la formule de Jacob pour le calcul du rayon d'action fictif)

¹ Hydrosources ne prend aucune responsabilité vis-à-vis de la méthode et des résultats présentés à l'issue de l'application de cette méthode développée par la DREAL Normandie et demandée par la DDTM76.

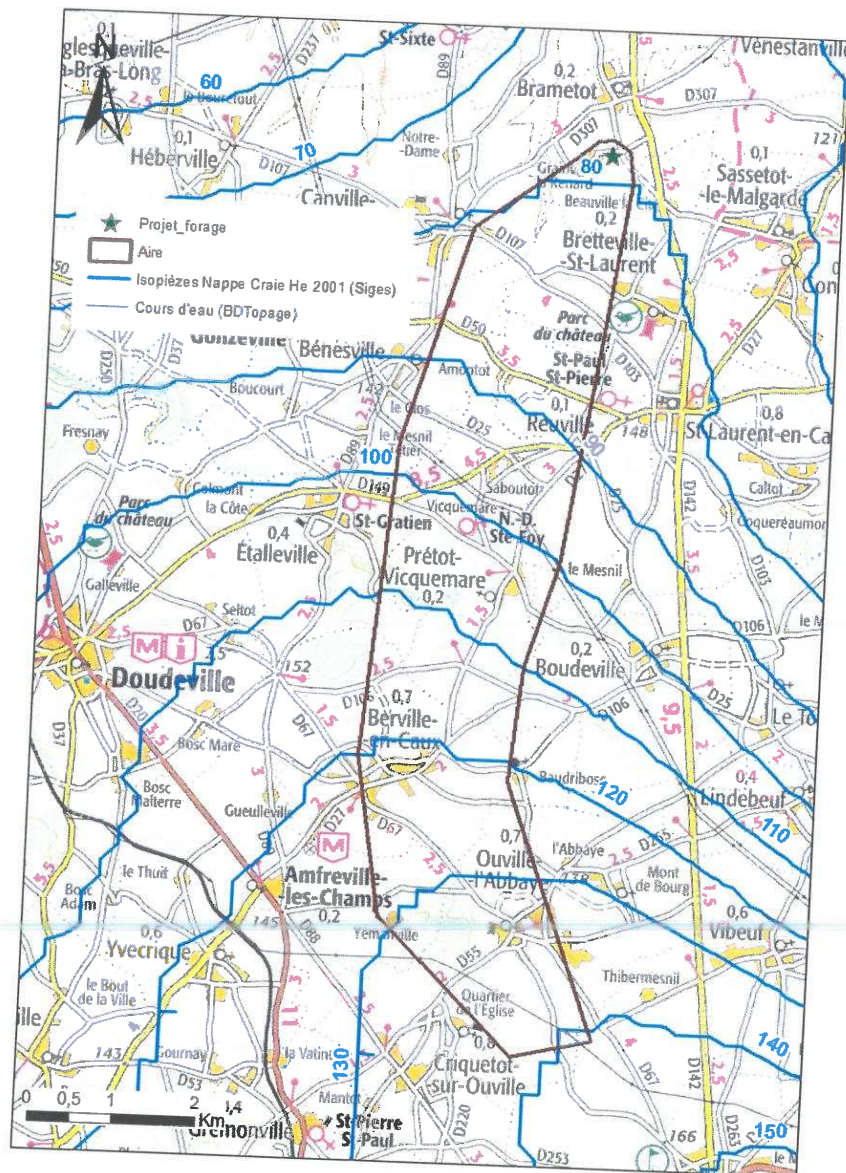


Figure 2 : Délimitation aire d'alimentation du forage

Une aire de 20 km² a été ainsi délimitée

B- Calculer les apports volumétriques annuels des pluies efficaces (V) (Annexe II du document de la DREAL, 2010, p36)
D'après l'annexe II, les précipitations efficaces sur le BV de la Saane sont de 427 mm, correspondant au secteur géographique le plus proche de la zone d'étude.

C- Evaluer les volumes prélevés (P) existants et futurs dans l'aire d'alimentation
Les prélèvements demandés dans le cadre de la présente déclaration correspond à 50000 m³/an.
D'après la BNPE et les communes recoupés par l'aire d'alimentation du forage, aucun prélèvement n'est recensé dans l'aire d'alimentation du forage.

Tableau 1 : Liste des ouvrages recensés en BSS au sein de la zone d'alimentation (BSS) (estimation des volumes prélevés en fonction de l'usage d'après un échange avec la DDTM76 le 24/10/22)

Code BSS	lex_nom_co	X L93 m	Y L93 m	Nature	prof_inves	date_fin_t	lex_execut	Informations usage	Info. prélèvements (m3/an)
BSS000EMGK	BERVILLE EN CAUX	543823	6958414	PUITS	37.60		MANUEL.	EAU-INDIVIDUELLE.	1000
BSS000EMGS	OUVILLE L ABBAYE	546083	6956806	FORAGE	15.00	01/08/1982	BENOTO,SEC,TREPAN.	INJECTION-EAU-USEE.	Non concerné
BSS000EMGT	REUVILLE	545564	6963640	SONDAGE	31.50	29/08/1995	TARIERE.	GEOTECHNIQUE	Non concerné
BSS000EMGU	PRETOT VICQUEMARE	545002	6961811	FORAGE	75.00	04/07/2002	MARTEAU-FOND.	EAU-CHEPTEL.	5000
BSS000EMGX	BRETTEVILLE SAINT LAURENT	545618	6965197	FORAGE	100.00	26/01/2010	MARTEAU-FOND.	EAU-CHEPTEL.	5000
BSS000EMHC	BRETTEVILLE SAINT LAURENT	545683	6965174	PUITS				EAU-INDIVIDUELLE.	1000
BSS003KHYA	REUVILLE	545891	6962736	FORAGE				EAU/AGRICULTURE/ELEVAGE/ABREUVAGE	5000
BSS003KIDQ	REUVILLE	545500	6961516	FORAGE					Non concerné
BSS004BBKK	BRAMETOT	546247	6966452	FORAGE	120.00	31/03/2021			Non concerné
BSS004BKUY	REUVILLE	545526	6961520	FORAGE	108.00	25/03/2021	MARTEAU-FOND,AIR.	EAU/AGRICULTURE	5000
BSS004CEAV	BRAMETOT	546244	6966351	FORAGE	100.00	30/04/2022		EAU/AGRICULTURE/IRRIGATION/ASPERSION	Projet de forage

D'après les informations en BSS, il y aurait sur la zone d'alimentation environ 72 000 m3/an d'eau prélevée dans les eaux souterraines.

D- Application de la formule

$$BEQESO = P / V < 10 \%$$

$$BEQESO = 72000 / (20 * 1000 * 427) * 100 = 0,84 \%$$

Il faudrait des prélèvements de 850 000 m3/an pour atteindre le BEQESO de 10% maximum, quand bien même les volumes prélevés ne sont pas connus précisément, au regard des précipitations efficaces la valeur de BEQESO est loin de dépasser les 10%.

4.2 Bon état quantitatif des eaux superficielles (BEQESU)

Cet indicateur vise à maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau. La méthode indiquée dans le document de la DREAL,2010 a été appliquée comme demandé par la DDTM76².

- A- Déterminer la zone potentielle d'alimentation du forage d'après la piézométrie (A) et déterminer le bassin versant correspondant qui comporte le prélèvement et son aire d'alimentation au droit du cours d'eau

² Hydrosources ne prend aucune responsabilité vis-à-vis de la méthode et des résultats présentés à l'issue de l'application de cette méthode développée par la DREAL Normandie et demandée par la DDTM76.

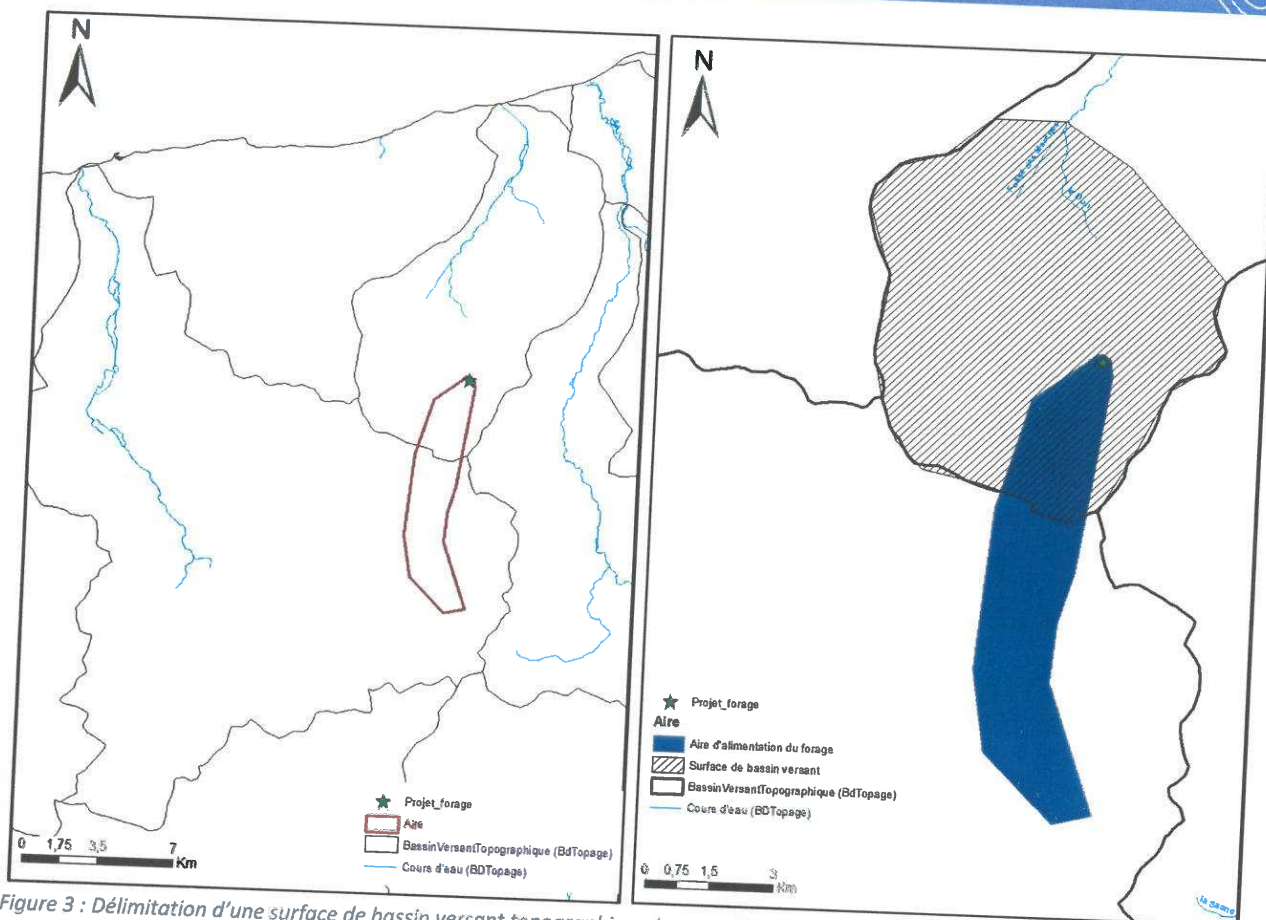


Figure 3 : Délimitation d'une surface de bassin versant topographique (source : BD Topage)

Une surface du bassin versant du DUN de 55 km² a été délimitée comme le « bassin versant correspondant qui comporte le prélèvement et son aire d'alimentation au droit du cours d'eau ».

B- Recenser tous les prélèvements existants et futurs

Dans la BSS, 95 ouvrages ont été recensés au sein du bassin versant topographique du DUN. Plusieurs ouvrages ont été retirés,

- Les sondages
- les piézomètres et les qualitomètres (surveillance qualité nappe)
- les puits avec une indication « non exploité » ou « sec »
- les doublons (notamment les déclarations préalables) ou déclaration abandonné (source DDTM76)

Dans le référentiel des captages (ADES), 2 ouvrages AEP ont été listés par ailleurs déjà recensés dans la BSS. Dans la BNPE, 3 ouvrages de prélèvement, dont 2 à usage AEP et 1 à usage industriel. Les volumes de 2018 ont été pris en compte.

Tableau 2 : Liste des ouvrages recensés en BSS, ADES, BNPE au sein de la surface du bassin versant du Dun délimitée ci-avant

CodeBSS	lex_nom_co	X L93 m	Y L93 m	Nature	prof_inves	Etat	Usage	Infos volumes	Sources volumes
BSS000ELUP	AUTIGNY	545238	6969703	PUITS	37.43		AEP		
BSS000ELUR	FONTAINE LE DUN	543958	6969813	PUITS	110.50		EAU-INDUSTRIELLE.	250000	BNPE (2018)
BSS000ELVL	FONTAINE LE DUN	543929	6969933	PUITS	65.00		Non Concerné	10600	BNPE (2018)
BSS000ELVM	FONTAINE LE DUN	543929	6969933	PUITS	48.50		Non Concerné	0	
BSS000ELWT	SAINT PIERRE LE VIGER	544763	6971658	PUITS	16.96		Non Concerné	0	
BSS000ELWX	AUTIGNY	545250	6969515	FORAGE	35.00			1000	Estimation DDTM76
BSS000ELXE	FONTAINE LE DUN	545076	6970631	FORAGE	30.00		AEP	150000	BNPE (2018)
BSS000ELXF	BOURVILLE	542800	6968731	FORAGE	68.00		EAU-AGRICOLE.	5000	Estimation DDTM76
BSS000ELXG	BOURVILLE	542235	6969146	FORAGE	70.00		EAU-AGRICOLE.	5000	Estimation DDTM76
BSS000ELYM	SAINT PIERRE LE VIGER	545144	6971865	FORAGE	40.00		EAU-AGRICOLE.	5000	Estimation DDTM76
BSS000EMGD	GONZEVILLE	542664	6964703	PUITS	52.80		EAU-CHEPTEL.	5000	Estimation DDTM76
BSS000EMGL	REUVILLE	546262	6963350	PUITS			EAU-INDIVIDUELLE.	1000	Estimation DDTM76
BSS000EMGX	BRETTEVILLE SAINT LAURENT	545618	6965197	FORAGE	100.00			1000	Estimation DDTM76
BSS000EMHB	BRETTEVILLE SAINT LAURENT	546884	6964398	PUITS			EAU-CHEPTEL.	5000	Estimation DDTM76
BSS000EMHC	BRETTEVILLE SAINT LAURENT	545683	6965174	PUITS			EAU-INDIVIDUELLE.	1000	Estimation DDTM76
BSS004AJRP	HEBERVILLE	541804	6966807	FORAGE			EAU-INDIVIDUELLE.	1000	Estimation DDTM76
BSS004BJKN	BRETTEVILLE SAINT LAURENT	546385	6964867	FORAGE			Prévu Projet forage d'irrigation	5000	DLE
BSS004CEAV	BRAMETOT	546244	6966351	FORAGE	100.00		Prévu	5000	DLE
BSS004CQEQ	GONZEVILLE	542439	6964489	FORAGE	95.00		Prévu Projet de forage concerné	50000	SCEA Langlois
BSS004DCFY	BOURVILLE	543509	6969191	FORAGE	45.00		Prévu Irrigation	110000	DLE
							Prévu Irrigation	60000	DLE

Les volumes prélevés pour le forage SCEA Langlois considérés sont

Les volumes prélevés estimés annuels s'élèveraient à environ 645 000 m³/an. Il s'agit d'une estimation sur la base des informations listés ci-avant.

Si on fait l'hypothèse d'un prélèvement régulier toute l'année afin d'estimer un volume horaire, comme demandé dans le fascicule de la DREAL Normandie 2010, alors les prélèvements s'élèveraient à environ **77 m³/h**. Il s'agit d'une estimation grossière car les prélèvements diffèrent à minima d'une saison hivernale à une saison estivale et d'une année sèche à une année humide.

C- Recenser la valeur de QMNA5 du cours d'eau au droit du bassin versant

D'après Hydroportail, le projet de forage se situe sur le bassin versant du DUN. Une station hydrométrique est située sur la commune le Bourg-Dun (code G510 0612).

Le Débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A) pour une période de retour 5 ans est de 0,0778 m³/s³. La surface du BV de la station est de 93 km².

L'estimation du QMNA5 pour le bassin versant tracé (55 km²) a été évaluée à 0,046 m³/s ou 166 m³/h.

D- Application de la formule

$$BEQESU = Pr (m^3/h) / QMNA5 (m^3/h) * 100$$

$$BEQESU = 77 / 166 * 100 = 46 \%$$

En enlevant les volumes demandés par SCEA Langlois, le BEQESU s'élève à 43 %.

³ <https://hydro.eaufrance.fr/sitehydro/G5100610/qmna/statistique/resultat>



VOTRE CONTACT

Alexandra LAURENT
Hydrogéologue indépendante



Siège social : 1, Rue René Cassin 14280 Saint-Contest

Contact : +33 (0)6 09 05 87 10 | a.laurent@hydrosorce-etude.fr

N°Siret : 853 124 881 00022 | Code APE : 7112B



DDTM 76
Service Protection de la Ressource en Eau
Cité administrative
76032 ROUEN CEDEX

Brametot, le 16/01/2023

Madame AUBREE,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 05/01/2023.

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique, veuillez trouver sous ce pli, les éléments complémentaires à joindre à notre dossier.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information

Bonne réception,

CH LANGLOIS,
Gérant de la SCA LANGLOIS VEGETAL

SCA LANGLOIS VEGETAL

1, route de Grainville 76740 BRAMETOT

02.77.24.18.23 – comptaferrme@langlois.com

RCS Rouen- capital de 690 000€ - SIRET 9106334400013 - Code APE 0111z TVA FR87910163344

Nous avons déposé une demande de déclaration de forage et prélèvements par courrier postal en octobre 2022. Suite à cette déclaration, vous avez listé des observations nécessitant des éléments complémentaires dans un courrier en date du 21/10/2022, qui ont été transmis dans un rapport complémentaire en date du 09/11/2022 : Version : 1.1 Rapport n°R2022-1002 par Mme A LAURENT, hydrogéologue.

Suite à ce dernier, vous nous demandez un nouveau complément d'information quant à l'emplacement du forage.

Nous apportons donc réponse à votre requête, en complétant le paragraphe 1 page 2 « Distance vis-à-vis des sources de pollution ».

1 - Distance vis-à-vis des sources de pollution

La localisation du forage doit de respecter les distances vis-à-vis des risques de pollution.

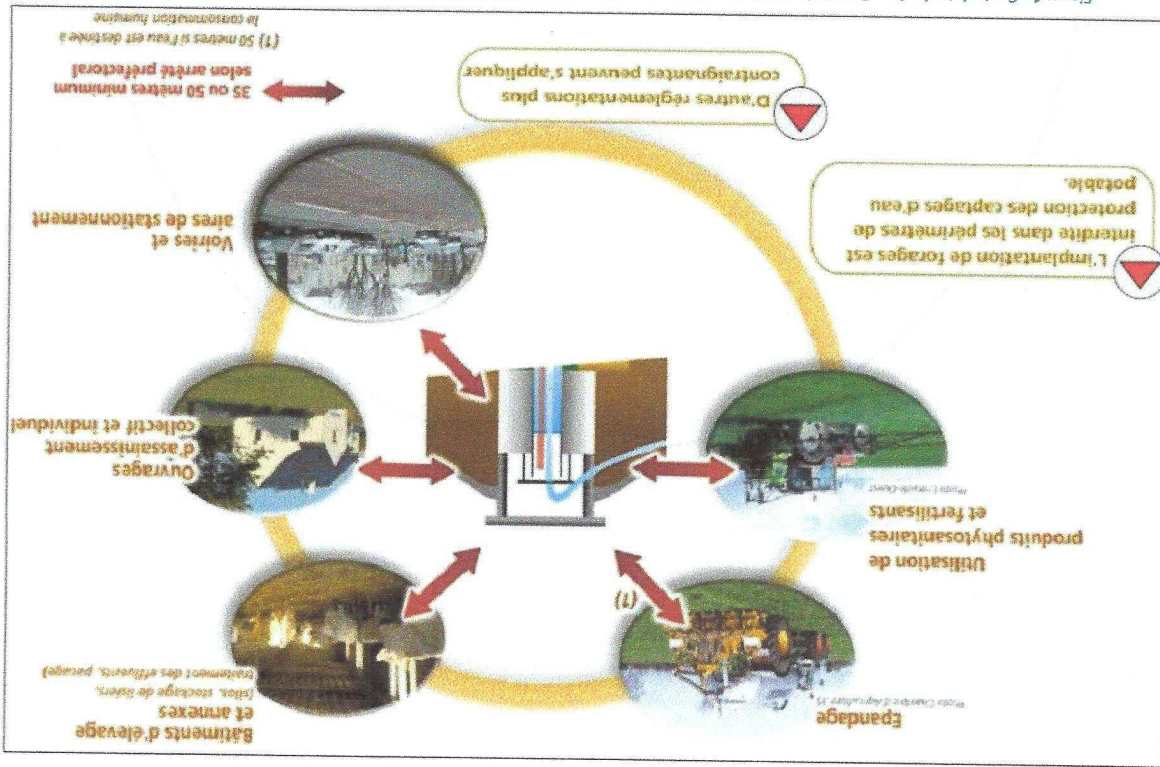


Figure 1 : Contrainte de site - Extrait du guide d'application de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau

Nous nous engageons à positionner le forage à plus de 35 m de bâtiments susceptibles de créer un risque de pollution.

Les bâtiments présents à proximité du forage sur la parcelle OA461, mesurés à une distance de 16.5m et 16.91m sur votre courrier en date du 5 janvier, sont des bâtiments consacrés exclusivement au remisage de matériels, et ne rentrent pas dans la catégorie de bâtiments susceptibles d'être une source ou risque de pollution.